

Célérité  
Justice

Un tribunal spécialisé

Indépendance  
Mission

Accessibilité  
Impartialité

Respect  
Engagement  
Collaboration

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION**  
2011 - 2012



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF**  
du Québec



# REGARD SUR LE TRIBUNAL<sup>1</sup>

Au 31 mars 2012

## ORGANISATION

Un siège social à Québec et un bureau à Montréal  
Plus de 400 lieux d'audience, répartis dans  
69 villes à travers le Québec

31 521 665 \$ de dépenses et 30 775 383 \$  
de revenus

**269** personnes au service des citoyens :

- ▶ 160 employés
- ▶ 85 juges administratifs à temps plein
- ▶ 24 juges administratifs à temps partiel

## SECTION DES AFFAIRES SOCIALES

17 091 dossiers en inventaire  
8 299 dossiers ouverts  
8 302 dossiers fermés<sup>2</sup>  
21,4 mois de délai moyen de l'ouverture  
à la fermeture d'un dossier

2 667 dossiers fermés en conciliation  
La conciliation est le mode de règlement dans  
32,1 % des dossiers fermés.

61 juges administratifs à temps plein  
23 juges administratifs à temps partiel  
Ils sont avocats, notaires, travailleurs sociaux,  
médecins, psychiatres ou psychologues.  
32 lois confèrent des compétences à la section.

## DIVISION DE LA SANTÉ MENTALE

1 922 dossiers en inventaire

La compétence du Tribunal en santé mentale  
comporte deux volets, sa compétence à titre de  
Commission d'examen des troubles mentaux<sup>3</sup> (en  
vertu du Code criminel<sup>4</sup>) et celle conférée par la  
Loi sur la protection des personnes dont l'état  
mental présente un danger pour elles-mêmes ou  
pour autrui<sup>5</sup>.

La Division de la santé mentale siège dans plus  
d'une cinquantaine d'hôpitaux à travers  
le Québec.

1. Pour un portrait complet des statistiques officielles, nous vous invitons à consulter le site Internet du Tribunal administratif du Québec à l'adresse [www.ta.q.gouv.qc.ca](http://www.ta.q.gouv.qc.ca).

2. Les dossiers fermés comprennent les recours qui ont pris fin entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2012 à la suite d'une conciliation, d'une décision, d'un désistement ou d'un règlement hors tribunal.

3. Ci-après la « CETM ».

4. L.R.C. (1985), c. C-46.

5. L.R.Q., c. P-38.001.



## SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

3 133 dossiers en inventaire  
2 081 dossiers ouverts  
1 661 dossiers fermés  
18,6 mois de délai moyen de l'ouverture  
à la fermeture d'un dossier

12 dossiers fermés en conciliation

15 juges administratifs à temps plein  
Un juge administratif à temps partiel  
Ils sont avocats ou évaluateurs agréés.  
17 lois confèrent des compétences à la section.

## SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

110 dossiers en inventaire  
101 dossiers ouverts  
82 dossiers fermés  
17 mois de délai moyen de l'ouverture  
à la fermeture d'un dossier

Aucun dossier en conciliation

4 juges administratifs à temps plein  
Ils sont, entre autres, avocats, ingénieurs  
ou agronomes.  
12 lois confèrent des compétences à la section.

## SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

130 dossiers en inventaire  
281 dossiers ouverts  
249 dossiers fermés  
10,2 mois de délai moyen de l'ouverture  
à la fermeture d'un dossier

4 juges administratifs à temps plein  
Ils sont avocats ou évaluateurs agréés.  
38 lois confèrent des compétences à la section.



Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice, procureur général et notaire général du Québec,

Bertrand St-Arnaud  
Ministre de la Justice

Québec, octobre 2012

Monsieur Bertrand St-Arnaud  
Ministre de la Justice, procureur général et notaire général du Québec  
Édifrice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente, directrice générale et juge administratif en chef,

Hélène de Kovachich  
Présidente, directrice générale  
et juge administratif en chef  
du Tribunal administratif du Québec

Québec, octobre 2012

# ▶▶▶▶▶ TABLE DES MATIÈRES

|                           |   |           |
|---------------------------|---|-----------|
| <b>1</b>                  | <b>MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE . . . . .</b>   | <b>6</b>  |
| <b>2</b>                  | <b>DÉCLARATION DE FIABILITÉ . . . . .</b>   | <b>8</b>  |
| <b>3</b>                  | <b>PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC . . . . .</b>   | <b>9</b>  |
| <b>4</b>                  | <b>FAITS SAILLANTS . . . . .</b>  | <b>18</b> |
| 4.1                       | Faits saillants 2011-2012 . . . . .   | 18        |
| 4.2                       | Principales réalisations 2008-2012 . . . . .  | 19        |
| <b>5</b>                  | <b>RÉSULTATS 2011-2012 . . . . .</b>  | <b>22</b> |
| 5.1                       | Plan stratégique 2008-2012 . . . . .  | 22        |
| 5.2                       | Déclaration de services aux citoyens . . . . .  | 35        |
| <b>6</b>                  | <b>AFFAIRES TRAITÉES ET DÉLAIS DE TRAITEMENT . . . . .</b>  | <b>37</b> |
| 6.1                       | Volume de dossiers en inventaire . . . . .  | 37        |
| 6.2                       | Délais de procédure en vertu de la Loi sur la justice administrative . . . . .  | 38        |
| 6.3                       | Délais de procédure en vertu du Code criminel . . . . .   | 46        |
| <b>7</b>                  | <b>UTILISATION DES RESSOURCES . . . . .</b>   | <b>49</b> |
| 7.1                       | Ressources humaines . . . . .   | 49        |
| 7.2                       | Ressources budgétaires et financières . . . . .   | 51        |
| 7.3                       | Ressources informationnelles . . . . .  | 52        |
| <b>8</b>                  | <b>EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES . . . . .</b>   | <b>55</b> |
| 8.1                       | Accès à l'égalité d'emploi . . . . .  | 55        |
| 8.2                       | Éthique et déontologie . . . . .  | 58        |
| 8.3                       | Développement durable . . . . .   | 58        |
| 8.4                       | Emploi et qualité de la langue française . . . . .  | 59        |
| 8.5                       | Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels . . . . .                                    | 59        |
| 8.6                       | Politique de financement des services publics . . . . .   | 61        |
| 8.7                       | Recommandation du Vérificateur général du Québec . . . . .  | 62        |
| 8.8                       | Diffusion des décisions du Tribunal . . . . .   | 62        |
| <b>9</b>                  | <b>ÉTATS FINANCIERS . . . . .</b>   | <b>63</b> |
| <b>Annexe 1</b>           | <b>Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec . . . . .</b>                                     | <b>80</b> |
| <b>Annexe 2</b>           | <b>Liste des recours non tarifés au Tribunal administratif du Québec, qui pourraient faire l'objet d'une tarification . . . . .</b> | <b>82</b> |
| <b>LISTE DES TABLEAUX</b> |   |           |
| 1                         | Nombre de juges administratifs en poste . . . . .   | 22        |
| 2                         | Nombre de dossiers en assurance automobile . . . . .  | 31        |
| 3                         | Nombre de dossiers fermés en conciliation sur le nombre de dossiers fermés par matière . . . . .                                    | 33        |
| 4                         | Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours) . . . . .  | 35        |
| 5                         | Délai moyen de transmission des documents demandés (en jours) . . . . .   | 36        |

|                   |  |    |
|-------------------|--|----|
| 6                 | Nombre de plaintes traitées dans un délai de 20 jours suivant sa réception . . . . .   | 36 |
| 7                 | Nombre de dossiers en inventaire . . . . .   | 37 |
| 8                 | Nombre de dossiers ouverts et fermés. . . . .  | 37 |
| 9                 | Proportion de dossiers fermés selon le mode de fermeture des dossiers . . . . .  | 38 |
| 10                | Requêtes en indemnités selon l'article 114.1 de la Loi sur la justice administrative . . . . .                                 | 39 |
| 11                | Délai moyen de réception des dossiers administratifs (en jours). . . . .   | 40 |
| 12                | Nombre de dossiers fermés à la suite d'un accord en conciliation sur le nombre<br>de dossiers fermés en conciliation . . . . . | 41 |
| 13                | Délai moyen de la première séance de conciliation fixée (en mois) . . . . .  | 41 |
| 14                | Délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation (en mois) . . . . .   | 42 |
| 15                | Délai moyen de la première audience fixée (en mois). . . . .   | 43 |
| 16                | Délai moyen pour l'audience des dossiers devant être instruits d'urgence . . . . .   | 43 |
| 17                | Délai moyen pour l'audience des requêtes incidentes devant être instruites d'urgence . . . . .                                 | 44 |
| 18                | Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours). . . . .   | 45 |
| 19                | Prolongation du délibéré . . . . .   | 45 |
| 20                | Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (en mois) . . . . .   | 46 |
| 21                | Délai moyen pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux<br>(en jours) . . . . .                     | 48 |
| 22                | Répartition de l'effectif autorisé . . . . .   | 49 |
| 23                | Évolution annuelle de l'effectif utilisé. . . . .  | 50 |
| 24                | Taux de départ volontaire du personnel régulier. . . . .   | 50 |
| 25                | Produits et charges . . . . .  | 52 |
| 26                | Débours planifiés et réels en ressources informationnelles (RI) pour l'année 2011-2012<br>(en milliers de dollars). . . . .    | 52 |
| 27                | Nombre de projets en ressources informationnelles pour l'année 2011-2012 . . . . .   | 53 |
| 28                | Embauche totale au cours de l'année 2011-2012. . . . .   | 55 |
| 29                | Taux d'embauche des groupes cibles par statut d'emploi . . . . .   | 55 |
| 30                | Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi . . . . .  | 56 |
| 31                | Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier . . . . .   | 56 |
| 32                | Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par groupe cible . . . . .                          | 57 |
| 33                | Taux d'embauche des femmes en 2011-2012 par statut d'emploi . . . . .  | 57 |
| 34                | Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2012 . . . . .   | 57 |
| 35                | Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées<br>(PDEIPH) . . . . .                    | 58 |
| 36                | Nombre de réponses fournies aux demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès<br>aux documents . . . . .                     | 60 |
| 37                | Délai de traitement des 89 demandes d'accès . . . . .  | 60 |
| <br><b>FIGURE</b> |  |    |
| 1                 | Évolution du nombre de dossiers . . . . .  | 38 |

## ▶▶▶▶▶ 1 MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Studio Exposimage.com

C'est avec fierté que je présente le Rapport annuel de gestion 2011-2012 du Tribunal administratif du Québec<sup>6</sup>. Ce rapport met en lumière tous les efforts qui ont été investis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2008-2012. Pour arrimer le volet administratif aux activités juridictionnelles, plusieurs défis ont été relevés au cours des dernières années.

Le Tribunal entend poursuivre sur cette lancée afin de maintenir la confiance des citoyens envers la justice administrative, de leur assurer l'accessibilité ainsi que la qualité et la célérité du processus de règlement de leurs recours.

Le Tribunal a accompli des réalisations importantes en 2011-2012. Dans le cadre de la modernisation, il a mis au point des processus et des outils informatiques lui permettant d'accroître sa performance et de maintenir les services de qualité offerts aux citoyens. Afin de s'acquitter efficacement de sa mission et de répondre aux obligations et aux objectifs fixés par le législateur, le Tribunal a également développé de nouveaux outils de gestion qui lui ont permis d'optimiser ses processus organisationnels et d'effectuer une mise à niveau de ses processus de mise au rôle. Toujours dans une optique d'efficience, il a mis sur pied un Bureau de projets responsable de la gestion du portefeuille de projets en technologie de l'information et des communications (TIC). À ce titre, le bureau exerce un rôle stratégique dans la gestion de l'ensemble des projets qui seront réalisés dans le cadre de la modernisation. De

même, un comité sur la gouvernance des technologies de l'information a été créé afin de s'assurer, comme par le passé, que les investissements soient bien planifiés et contrôlés.

Le Tribunal a poursuivi ses travaux en vue d'améliorer les processus de conciliation existants. Pour ce faire, il a revu les outils de travail actuels afin de les rendre plus performants. La correspondance utilisée a également été mise à jour dans un langage simple et clair pour répondre aux attentes des citoyens. Le Tribunal a de plus poursuivi ses efforts de sensibilisation afin d'encourager la conciliation dans toutes les matières qui s'y prêtent. Par ailleurs, des échanges avec des représentants du ministère de la Justice du Québec (MJQ) ont également eu lieu dans les dossiers d'indemnisation des victimes d'actes criminels afin de mettre en place des mesures favorisant l'utilisation de la conciliation lorsque des recours sont instruits devant le Tribunal en cette matière.

Le nombre de dossiers au Tribunal est en croissance et leur traitement est de plus en plus complexe et exigeant. Dans cette visée, la mise à jour de la Loi sur la justice administrative<sup>7</sup> prend tout son sens. À ce titre, le Tribunal a poursuivi les activités du groupe de travail formé en vue de proposer des modifications à la Loi et à ses règlements; l'objectif étant d'apporter les modifications législatives nécessaires afin qu'il puisse s'acquitter de sa mission adéquatement et mieux servir les intérêts des citoyens.

Par ailleurs, des représentations ont été effectuées auprès du ministre de la Justice, du Secrétaire général du gouvernement, du Secrétaire général associé aux emplois supérieurs et du Secrétariat du Conseil du trésor pour continuer à faire valoir les spécificités du Tribunal, son contexte juridictionnel et ses besoins particuliers. De plus, le Tribunal poursuit activement ses démarches auprès des autorités gouvernementales en vue d'obtenir des crédits

6. Ci-après « le Tribunal » ou TAQ.

7. L.R.Q., c. J-3. Ci-après « la Loi » ou LJA.

permanents pour lui permettre d'assumer pleinement sa mission, et de protéger son autonomie financière et administrative qui vont de pair avec la reconnaissance de son indépendance.

Comme tous les organismes gouvernementaux, le Tribunal doit faire face à un contexte difficile de recrutement et de rareté des ressources. Ainsi, une attention particulière a été apportée afin de s'assurer du transfert d'expertise au sein de l'organisation pour lui permettre de poursuivre sa mission, quels que soient les mouvements de personnel. En janvier 2012, le Tribunal s'est vu accorder un taux de remplacement de ses départs à la retraite de 100 % dont il bénéficiera au cours des exercices financiers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015. En 2011-2012, le Conseil des ministres a également désigné un nouveau vice-président responsable de la Section des affaires économiques et de la Section du territoire et de l'environnement. Enfin, en avril 2011, sept nouveaux juges administratifs ont été nommés.

Les mesures pour améliorer les services fournis en région ont été consolidées. Les juges coordonnateurs désignés ont poursuivi leurs travaux en tenant compte de la spécificité de chacune des régions du Québec. Pour assurer aux citoyens l'accessibilité de la justice administrative et la célérité, la visioaudience et la visioconférence ont été utilisées de façon accrue dans le cadre du processus de la planification des rôles.

Encore une fois cette année, le Tribunal a été actif sur le plan du rayonnement au Québec et au-delà de ses frontières. Il a profité de toutes les tribunes à l'échelle nationale et internationale pour partager son expertise ainsi que pour enrichir sa culture et ses façons de faire. Au fil des ans, le Tribunal a fait sa marque dans le domaine de la justice administrative où il est perçu comme un modèle novateur et inspirant. Sa notoriété est maintenant acquise, d'où la confiance que le public manifeste à son égard.

Les objectifs et priorités du Tribunal pour l'année 2012-2013 s'inscrivent dans la continuité des projets déjà amorcés en 2011-2012. De façon concrète, le Tribunal entend consolider les changements entrepris sur le plan de la gestion et de la culture organisationnelle et compléter la réalisation des projets en cours. Une partie des efforts consacrés porteront, entre autres, sur l'optimisation de la mise au rôle dans toutes les sections; sur la poursuite des interventions en vue de rationaliser les déplacements dans les lieux d'audience et les hôpitaux désignés en Commission d'examen des troubles mentaux (CETM); sur la mise en place du deuxième volet du projet d'évaluation pour des fins formatives en conciliation; sur la numérisation des dossiers de la CETM; sur la mise en application de la politique et du plan d'action en matière de gestion des risques et de la sécurité de l'information et sur le développement d'un modèle d'architecture d'entreprise.

Je salue l'implication des juges administratifs et du personnel du Tribunal qui, par leur engagement soutenu, ont accompli les mandats qui leur étaient confiés et, de plus, dans la réalisation de ceux-ci, ont atteint de hauts standards de qualité et d'excellence.

Je remercie les représentants des organismes intimés, les hôpitaux chargés de la garde des personnes souffrant d'un trouble mental, les avocats et les représentants des parties, les multiples autres intervenants externes avec lesquels le Tribunal fait affaire afin de faciliter la gestion des recours, et ce, dans le respect de son indépendance institutionnelle et juridictionnelle. Je remercie également les citoyens qui lui font confiance depuis maintenant près de quinze ans.



Hélène de Kovachich

Québec, septembre 2012

## ▶▶▶▶▶ 2 DÉCLARATION DE FIABILITÉ

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette dernière porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2011-2012* du Tribunal administratif du Québec :

- ▶ décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Tribunal;
- ▶ présentent les objectifs fixés et les résultats obtenus;
- ▶ présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, incluant les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

La présidente, directrice générale et juge administratif en chef,



Hélène de Kovachich

Québec, septembre 2012

▶▶▶▶▶ 3

## PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le Tribunal administratif du Québec a été institué par la Loi sur la justice administrative adoptée par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1996. Le Tribunal est en fonction depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998. Indépendant et distinct, le Tribunal est une institution spécialisée et multidisciplinaire. Il exerce des compétences réparties dans divers secteurs: affaires sociales, affaires immobilières, affaires économiques ainsi que territoire et environnement. Il décide des recours déposés par les citoyens à l'encontre d'une décision prise par l'Administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités) et fixe les indemnités dans les cas d'expropriation. De plus, la Section des affaires sociales du Tribunal est désignée comme étant une Commission d'examen des troubles mentaux au sens du Code criminel. Elle est ainsi chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès.

Le Tribunal est appelé à trancher un très grand nombre de recours qui mettent en jeu les intérêts financiers ou politiques de l'État en tant que partie au litige. Il a été créé pour faciliter l'accès à la justice administrative tout en offrant des garanties d'impartialité. De façon plus concrète, le Tribunal contribue à la paix sociale en fournissant au citoyen un forum indépendant et impartial pour lui permettre de régler son litige avec les diverses autorités de l'Administration publique. Il est là pour écouter les parties et les décisions qu'il rend sont généralement finales et sans appel.

### MISSION

Le Tribunal a pour mission d'offrir au citoyen un tribunal spécialisé, indépendant et impartial pour qu'il puisse faire valoir ses droits à l'encontre d'une décision prise par l'Administration publique en affaires sociales, immobilières, économiques ou en territoire et environnement,

ou encore lorsque sa liberté est restreinte en raison de son état mental.

### VISION

« Être un tribunal en qui le public a confiance, qui est facile d'accès et peu coûteux, où la justice est rendue avec qualité et dans les meilleurs délais, notamment en favorisant la conciliation. »

« Être un tribunal qui affirme son indépendance et son impartialité. »

« Être un tribunal moderne et dynamique qui s'appuie sur la compétence et la fierté de son équipe. »

### VALEURS

Pour le guider dans l'accomplissement de sa mission et dans la gouverne de son institution, le Tribunal privilégie cinq valeurs institutionnelles qui s'adressent à chacune des personnes qui forment son équipe.

#### *Justice*

Rendre avec célérité une justice de qualité et accessible, de façon impartiale et en toute indépendance, dans un contexte de cohérence.

#### *Respect*

Faire preuve de courtoisie et d'écoute en tout temps.

#### *Engagement*

S'investir par son attitude et ses actions dans la réalisation de sa mission.

#### *Compétence*

Développer ses habiletés, maintenir ses connaissances et les transmettre.

#### *Collaboration*

Privilégier au quotidien la concertation, la communication et la transparence.

## STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La présidente, directrice générale et juge administratif en chef est chargée de l'administration et de la direction générale du Tribunal. Elle est assistée dans ses fonctions de trois vice-présidents, de la directrice générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal ainsi que des gestionnaires des unités administratives.

L'organisation administrative du Tribunal fait appel à l'action concertée des unités administratives suivantes : la Direction générale des services à l'organisation, le Secrétariat, la Direction des ressources informationnelles et matérielles, la Direction des affaires juridiques, le Service des affaires institutionnelles, le Service des ressources humaines, et le Service des ressources financières. C'est l'effort combiné de ces ressources qui permet au Tribunal d'assumer pleinement ses fonctions.

## STRUCTURE JURIDICTIONNELLE<sup>8</sup>

Chaque section du Tribunal est sous la responsabilité d'un vice-président qui agit à titre de juge administratif en chef adjoint. La Section du territoire et de l'environnement ainsi que la Section des affaires économiques relèvent du même vice-président. Par ailleurs, le vice-président et juge administratif en chef adjoint de la Section des affaires sociales est responsable de la Division de la santé mentale et il exerce les fonctions de président de la Commission d'examen des troubles mentaux.

La Loi prévoit que des responsabilités juridictionnelles et administratives soient confiées à la présidente, directrice générale et juge administratif en chef. La présidente est notamment chargée de la planification et de la gestion des activités juridictionnelles, des assignations ainsi que du suivi du délibéré. Selon la Loi, la présidente peut déléguer toutes ou une partie de ses attributions aux vice-présidents et à leur(s) section(s) respective(s). Sur le plan administratif, la directrice générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal, à titre de principale conseillère de la présidente pour la direction du Tribunal, agit de concert avec les vice-présidents qui exercent des fonctions de gestion auprès des personnes sous leur responsabilité. La présidente, ainsi que les vice-présidents, représentent aussi le Tribunal à différents forums.

Les membres du Tribunal sont nommés durant bonne conduite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ils exercent la fonction de juge administratif. Dans le présent document, l'expression « juges administratifs » est utilisée pour les désigner et pour faire ressortir distinctement leur rôle.

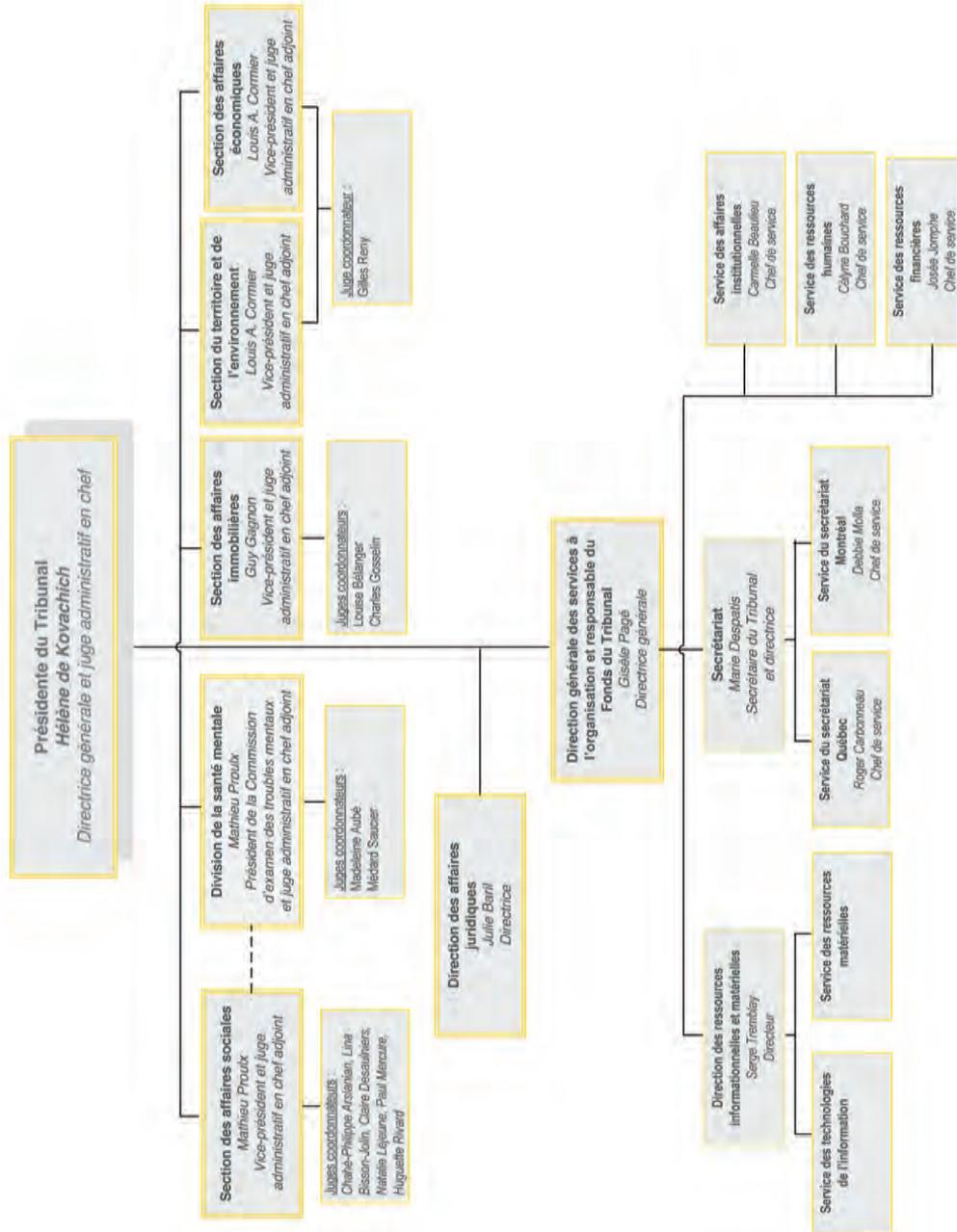


Studio Exposeimage.com

De gauche à droite, à l'avant : Carmelle Beaulieu, Serge Tremblay, Hélène de Kovachich, Roger Carbonneau, Josée Jomphe, Marie Despatis et Julie Baril.  
À l'arrière : Audrey Marquette, Célyne Bouchard, Gisèle Pagé et Debbie Molla.

8. La liste à jour des juges administratifs ainsi que les recours pouvant être contestés devant le Tribunal (annexes 1 à 4 de la Loi sur la justice administrative) sont disponibles sur le site Internet [www.ta.qc.ca](http://www.ta.qc.ca).

ORGANIGRAMME DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC



au 31 mars 2012



Studio Exposeimage.com

De gauche à droite : Mathieu Proulx, Louis A. Cormier, Hélène de Kovachich et Guy Gagnon.

## MOTS DES VICE-PRÉSIDENTS

### MOT DE MATHIEU PROULX

VICE-PRÉSIDENT DE LA SECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET JUGE ADMINISTRATIF EN CHEF ADJOINT

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES TROUBLES MENTAUX

#### *Section des affaires sociales et Division de la santé mentale*

La Section des affaires sociales (SAS) peut compter sur la présence de 61 juges administratifs à temps plein et de 23 juges administratifs à temps partiel afin d'atteindre ses objectifs. La multidisciplinarité est une caractéristique de la Section des affaires sociales et de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM). Les juges administratifs ont des expériences et des formations professionnelles

variées : avocats, notaires, médecins, travailleurs sociaux, psychologues ou psychiatres. En règle générale, les recours de la Section sont entendus par une formation de deux juges administratifs, dont l'un doit être obligatoirement avocat ou notaire. À la CETM ou dans le cas des recours institués en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, la formation est constituée de trois juges administratifs : avocats, psychiatres, psychologues ou travailleurs sociaux.

L'annexe I de la Loi sur la justice administrative<sup>9</sup> précise les recours qui peuvent être entendus par la SAS. Au 31 mars 2012, 32 lois conféraient des compétences à la Section, y compris celles relatives à la Division de la santé mentale. De plus, une seule loi peut autoriser plusieurs recours.

9. L.R.Q., c. J-3.

Bien que limitée, l'énumération suivante de lois permet d'illustrer la grande diversité des compétences et démontre la nécessité du caractère multidisciplinaire et spécialisé de la SAS: la Loi sur l'assurance automobile<sup>10</sup>, la Loi sur l'assurance maladie<sup>11</sup>, la Loi sur les prestations familiales<sup>12</sup>, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale<sup>13</sup>, la Loi sur le régime de rentes du Québec<sup>14</sup>, la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels<sup>15</sup>, la Charte de la langue française<sup>16</sup>, la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles<sup>17</sup>, le Code de la sécurité routière et la Loi sur l'immigration au Québec<sup>18</sup>.

Pour sa part, la Division de la santé mentale s'occupe de deux types de dossiers en matière de santé mentale:

- ▶ Les dossiers concernant la mise en liberté ou la détention de personnes souffrant d'un trouble mental qui ont été accusées d'avoir commis une infraction criminelle, et qui ont reçu d'une cour criminelle un verdict d'inaptitude à subir leur procès criminel ou un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Lorsque la Section des affaires sociales exerce ce type de fonctions, elle est désignée comme étant la Commission d'examen des troubles mentaux. On trouve à la partie XX.I du Code criminel les règles qui établissent la compétence de cette commission d'examen.
- ▶ Les dossiers concernant la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui. Cette

loi traite des personnes mises sous garde dans un établissement hospitalier parce qu'elles sont jugées dangereuses pour elles-mêmes ou pour les autres.

Au cours de la dernière année, soit entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2012, l'Assemblée nationale a attribué une nouvelle compétence à la SAS en vertu de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (L.R.Q., c. H-1.1, a.54.7).

Par ailleurs, notons que des modifications ont été apportées à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) et à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), qui attribuaient déjà des compétences au Tribunal. Ces modifications prévoient deux nouveaux recours qui sont les suivants:

1. a. 105.2: Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1,
  - a. Permet de contester, devant le TAQ, les décisions en réexamen confirmant une pénalité administrative, dans les 60 jours de leur notification.
2. a. 73: Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, L.R.Q., c. S-6.2,
  - a. Permet à un technicien ambulancier de contester, devant le TAQ, la radiation de son inscription au registre national, dans les 60 jours de sa notification.

Il faut souligner que le recours prévu à l'art. 530. 67 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) n'existe plus. En vertu de cet article, la SAS avait compétence pour connaître les recours en contestation ou annulation de toute élection de personnes au sein du conseil d'administration de l'établissement public dont le siège social est situé sur le territoire d'une partie de la région administrative du Nord-du-Québec. Aucun recours devant le Tribunal n'a été porté en vertu de cette compétence. Le Tribunal demeure compétent pour entendre des recours déposés en vertu d'autres dispositions de cette loi.

10. L.R.Q., c. A-25.

11. L.R.Q., c. A-29.

12. L.R.Q., c. P-19.1.

13. L.R.Q., c. E-20.1.

14. L.R.Q., c. R-9.

15. L.R.Q., c. I-6.

16. L.R.Q., c. C-11.

17. L.R.Q., c. A-13.1.1.

18. L.R.Q., c. I-0.2.

## MOT DE MATHIEU PROULX (SUITE)

Évidemment, le nombre de dossiers varie d'une loi à l'autre. Par exemple, en vertu de la Loi sur l'assurance automobile et en vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, les recours totalisaient respectivement 9 661 et 4 685 dossiers au 31 mars 2012, sur un nombre total de 17 091 dossiers en inventaire à la SAS.

Enfin, nous notons une croissance du nombre de dossiers actifs en CETM. En effet, le nombre de dossiers en CETM était de 1 845 au 31 mars 2011 et de 1 905 au 31 mars 2012, ce qui représente une hausse de 3,25 %, alors que l'année précédente, elle était de 7,7 %.

Il est important de souligner que la conciliation est un mode appréciable de règlement de litiges. Au cours de la dernière année, la SAS a traité 4 818 dossiers en conciliation et elle en a fermé 2 667 à cette étape. Par la suite, 2 151 dossiers ont été fixés au rôle des audiences. Comparativement à l'année précédente, il y a eu davantage de dossiers traités en conciliation.

Les juges administratifs de la SAS ont dû maintenir le rythme de travail malgré les départs de cinq d'entre eux au cours de la dernière année, notamment en faisant preuve de polyvalence et de disponibilité.

Les huit juges administratifs désignés pour coordonner les activités de la SAS ont été d'un grand soutien. Par leurs efforts en vue de cerner les problèmes particuliers dans leur bassin de dossiers et à trouver des solutions avec le personnel du Secrétariat, ils ont contribué à faire évoluer les dossiers vers leur mise au rôle.

Les juges administratifs de la SAS sont conscients de l'incidence majeure des décisions pour les parties. Ils ont pour mandat de rendre une justice de qualité dans le respect des droits fondamentaux des citoyens et dans l'esprit d'atteindre les objectifs d'accessibilité et de célérité inscrits dans la Loi.

19. L.R.Q., c. F-2.1.

20. L.R.Q., c. E-24.

L'année 2011-2012 a été particulièrement marquée par la médiatisation de certains dossiers de la CETM. Plusieurs interventions ont été nécessaires pour expliquer le rôle de la CETM.

Dans cet ordre d'idées, la CETM dispose depuis quelques années d'un guide d'information destiné aux hôpitaux. Il peut également être consulté sur le site Internet du Tribunal. Avec le temps, une mise à jour est devenue nécessaire. Un comité de refonte composé de juges de la CETM et de juristes de la Direction des affaires juridiques du Tribunal a été mis sur pied. Le nouveau guide de la CETM devrait paraître au cours de l'année 2012-2013 et s'adressera à toute personne concernée par les activités de la CETM.

## MOT DE GUY GAGNON

VICE-PRÉSIDENT DE LA SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES  
ET JUGE ADMINISTRATIF EN CHEF ADJOINT

### *Section des affaires immobilières*

La Section des affaires immobilières compte quinze juges administratifs à temps plein et un juge administratif à temps partiel, possédant une formation d'avocat ou d'évaluateur agréé. En règle générale, les recours sont entendus par une formation de deux juges administratifs, dont l'un est avocat et l'autre, évaluateur agréé. Les compétences de cette section sont attribuées par dix-sept lois. Toutefois, la très grande majorité des recours concerne plus particulièrement:

- ▶ les inscriptions aux rôles de valeur foncière et locative (chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale<sup>19</sup>);
- ▶ les indemnités en matière d'expropriation (Loi sur l'expropriation<sup>20</sup>).

Tant en matière de fiscalité municipale que d'expropriation, tout au cours de l'année, de nombreux recours se sont réglés grâce au travail continu des juges administratifs présidant des conférences préparatoires ainsi que des conciliations.

En ce qui a trait à l'expropriation, un bon nombre de dossiers se règlent grâce à la conciliation. C'est pourquoi la Section a poursuivi son projet-pilote portant sur la conciliation en fiscalité municipale, amorcé au cours de l'année 2010-2011 avec la collaboration de la Ville de Laval. De plus, un deuxième projet-pilote a été mis en œuvre en collaboration avec la Ville de Longueuil. Les résultats seront connus au cours de la prochaine année financière.

Compte tenu du fait qu'en matière de fiscalité municipale, les recours sont soumis au Tribunal de façon cyclique, et ce, en fonction du dépôt des rôles d'évaluation municipale, la Section a déployé tous les efforts nécessaires afin de réduire au maximum le nombre de dossiers actifs déposés lors des rôles triennaux de 2009 et de 2010. C'est pour cette raison que la Section a connu, au cours de l'année 2011-2012, une augmentation sensible de son inventaire à la suite du dépôt de nombreux recours de contribuables dans le cadre de la mise en vigueur du rôle triennal 2011 de la Ville de Montréal. Ainsi, 94,5 % des dossiers actifs concernent des recours portant sur des rôles triennaux de 2010 et de 2011, tandis que 5,5 % des dossiers actifs en inventaire sont pour les rôles antérieurs.

Dans ce contexte, la Section a donc adopté un plan d'action, en collaboration avec les intervenants de la Ville de Montréal en matière de fiscalité municipale, de sorte que les requêtes présentées par des contribuables dont la valeur de l'unité d'évaluation est de 1 000 000 \$ et moins ont été mises au rôle des audiences pour être entendues avant la fin du mois d'avril 2012.

En matière d'expropriation, tous les efforts sont également mis en place afin que l'indemnité finale soit déterminée par le Tribunal dans les meilleurs délais. Toutefois, la Section est limitée dans la mise au rôle des dossiers par des facteurs externes tels que la date de réalisation des travaux faisant l'objet de l'expropriation et la disponibilité des procureurs et des témoins-experts.

L'année 2011-2012 a été marquée par la tenue d'audiences de dossiers fort importants, telles les expropriations

décrétées par l'Agence métropolitaine des transports et la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Il est à noter que, tout au long de l'année financière, la Section a bénéficié de l'appui de deux juges coordonnateurs, lesquels ont participé avec le vice-président à la mise en place de mesures afin d'augmenter le nombre de dossiers fermés.

### MOT DE LOUIS CORMIER

VICE-PRÉSIDENT DE LA SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET JUGE ADMINISTRATIF EN CHEF ADJOINT

#### *Section du territoire et de l'environnement*

La Section du territoire et de l'environnement compte quatre juges administratifs à temps plein possédant une formation d'avocat, d'ingénieur ou d'agronome. Les recours y sont entendus et décidés par une formation multidisciplinaire de deux juges administratifs, dont un seul est avocat.

Les compétences de cette section lui sont attribuées par douze lois différentes. La très grande majorité des recours porte toutefois sur :

- ▶ des décisions ou des ordonnances de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- ▶ des décisions ou des ordonnances rendues par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Plusieurs recours ont été déposés en 2011-2012 à la suite du droit, conféré par la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides le long de la rivière Richelieu (L.Q. 2009, c.31), de contester devant le Tribunal toute décision du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs refusant d'apporter une correction à la limite du domaine hydrique de l'État visée par cette loi.

### *Section des affaires économiques*

La Section des affaires économiques regroupe quatre juges administratifs à temps plein possédant une formation d'avocat ou d'évaluateur agréé. Les recours y sont entendus et décidés par une formation multidisciplinaire de deux juges administratifs, dont un seul est avocat.

À cette section, 38 lois attribuent des compétences à l'égard des recours en contestation de décisions d'autorités administratives. La majorité des recours porte toutefois sur :

- ▶ des décisions de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- ▶ des décisions de la Commission des transports du Québec;
- ▶ des décisions ou des ordonnances de la Régie des rentes du Québec en matière de régimes complémentaires de retraite;
- ▶ des décisions du Bureau de la sécurité privée.

Au cours de l'année 2011-2012, un grand nombre de recours ont été déposés en contestation des décisions du Bureau de la sécurité privée. L'audition d'une cause type a permis aux parties d'en arriver à un règlement dans plus d'une centaine de dossiers.

Les juges administratifs de la Section des affaires économiques sont également appelés à entendre régulièrement des requêtes en suspension d'exécution de la décision contestée. Ces requêtes sont entendues et décidées d'urgence.

Un juge coordonnateur a été désigné en 2011 pour participer à la gestion des dossiers de la Section des affaires économiques et de la Section du territoire et de l'environnement.

Des conférences de gestion de l'instance ainsi que des conférences préparatoires à l'audience se tiennent dans les dossiers qui le justifient de manière à favoriser une meilleure gestion des dossiers plus complexes.

Enfin, les juges administratifs de ces deux sections sont appelés à entendre une variété de recours, ce qui exige la maîtrise d'un grand nombre de lois. Ils participent régulièrement à des activités de formation portant sur les nouveaux domaines de compétences qui leur sont confiés. Ils font preuve de disponibilité et d'une grande polyvalence dans le but de rendre avec célérité une justice accessible et de qualité.

### **JUGES ADMINISTRATIFS DÉSIGNÉS POUR COORDONNER**

Au 31 mars 2012, onze juges administratifs exerçaient des fonctions de coordination, dont six à la Section des affaires sociales, deux à la Division de la santé mentale, deux à la Section des affaires immobilières et un aux Sections des affaires économiques et du territoire et de l'environnement. Ces juges administratifs ont la responsabilité de s'assurer du cheminement rapide et efficace des recours ou des dossiers traités par le Tribunal, dans les matières et les régions sous leur responsabilité.

Ils apportent leur soutien aux vice-présidents afin de faire progresser certains dossiers plus complexes vers leur mise au rôle. Ils aident à dénouer les situations problématiques en accompagnant les parties. Ils veillent à ce que le Tribunal utilise les moyens appropriés, selon la nature et les particularités des dossiers en cause, pour arriver à les résoudre de manière satisfaisante et optimale.



Studio Exposeimage.com

De gauche à droite : Claire Desaulniers, Gilles Reny, Hélène de Kovachich, Natalie Lejeune, Chahé-Philippe Arslanian et Médard Saucier. Absents sur cette photo : Madeleine Aubé, Louise Bélanger, Lina Bisson-Jolin, Charles Gosselin, Paul Mercure et Huguette Rivard.

## CONTEXTE

La justice au Québec évolue rapidement et les institutions judiciaires font face à de nouveaux défis. Les problèmes soumis aux tribunaux sont davantage diversifiés et complexes. Par ailleurs, d'autres moyens de règlement des conflits sont mis à la disposition des citoyens. La médiation et la conciliation leur permettent de régler un litige avec célérité, efficacité et à moindre coût. De plus, le potentiel des technologies de l'information est tel que la visioaudience et la prestation électronique de services offrent une accessibilité accrue à la justice. Enfin, certains facteurs sociaux tels que le vieillissement de la population et l'immigration incitent les tribunaux à adapter leurs façons d'être et de faire devant cette nouvelle réalité qui caractérise leur clientèle.

Le contexte de l'Administration publique est particulièrement marqué par les restrictions budgétaires et les impacts qui en découlent. De plus, le recrutement de ressources humaines spécialisées est difficile. Cette problématique s'explique en partie par la compétitivité sur le marché de l'emploi et par la rareté de ces ressources.

Le Tribunal exerce ses compétences dans le domaine de la justice administrative. Il est caractérisé par la multidisciplinarité de ses juges administratifs et la spécialisation de ses champs de compétence. Enfin, il importe de souligner que le Tribunal siège dans plus de quatre cents lieux d'audience, et contribue ainsi à rendre la justice accessible aux citoyens sur tout le territoire du Québec.

## ▶▶▶▶▶ 4 FAITS SAILLANTS

### ▶▶▶ 4.1 FAITS SAILLANTS 2011-2012

#### LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

À l'heure où les technologies de l'information sont de plus en plus mises à contribution au quotidien, le Tribunal a entrepris un important virage en matière de sécurité de l'information. La mise sur pied d'un comité de gestion en sécurité de l'information, l'établissement d'un processus de destruction des données sensibles sur les postes de travail et les serveurs désuets, ainsi que la réalisation d'un audit de sécurité du réseau informatique font partie des actions entreprises depuis 2010 en ce sens.

En 2011-2012, le Tribunal a poursuivi sur cette lancée en réalisant un important plan d'information et de sensibilisation à la sécurité de l'information auprès de son personnel. La mise à jour de la politique de sécurité, l'élaboration d'un plan directeur de la sécurité de l'information ainsi que de plans de continuité de service et de reprise informatique sont autant d'actions concertées entreprises par le Tribunal dans ses objectifs de mise au point d'une architecture de sécurité et de conformité aux politiques gouvernementales.

#### L'ÉVALUATION À DES FINS FORMATIVES EN CONCILIATION

Dans une perspective de continuité, l'évaluation à des fins formatives est appelée à prendre de l'expansion au Tribunal. D'abord sous forme de projet-pilote en 2006, des questionnaires sont aujourd'hui envoyés aux parties et aux procureurs pour tous les dossiers où une audience est tenue. Ce type d'évaluation permet, dans le respect de l'indépendance juridictionnelle, de fournir à chacun des juges administratifs une rétroaction sur la façon dont ils s'acquittent de leurs fonctions dans le but de soutenir l'amélioration de leur pratique professionnelle, notamment au moyen d'un programme de formation

et de perfectionnement structuré, répondant à leurs besoins particuliers et en conformité avec leur code de déontologie.

Fort de l'expérience de l'évaluation à des fins formatives à la suite d'une audience, le Tribunal a décidé d'étendre ce système à la conciliation. À l'automne 2011, la présidente a mis sur pied un groupe de travail formé de juges administratifs travaillant en conciliation dans cet objectif.

#### UN OUTIL DE « SUIVI DES DOSSIERS »

Plusieurs comités ont vu le jour afin de réviser le suivi des dossiers au Tribunal. Mentionnons d'abord le comité de gestion de l'instance, lequel a pour mandat de mettre au point une approche standardisée de la gestion de l'instance. Quant au comité sur la planification et la mise au rôle, il a pour mission d'assurer une gestion plus efficace de l'instance. Les travaux de ces comités ont d'ores et déjà permis le développement de l'outil informatique « Suivi des dossiers », à l'aide duquel il est désormais possible de cibler certains dossiers en fonction de critères très précis, permettant par le fait même une mise au rôle plus efficace.

#### LES DOSSIERS NUMÉRIQUES

Dans la perspective d'accroître la célérité et la qualité des services rendus, l'un des objectifs à long terme du Tribunal est de migrer vers le dossier numérique. Grâce au succès du projet-pilote de gestion des dossiers numériques de la CETM (GDN-CETM), le Tribunal a décidé d'aller de l'avant dans sa mise en place. Il vise l'utilisation par les juges administratifs de documents numériques lors de la préparation des audiences, au cours des audiences et en post-audience. En 2011-2012, une première série de 54 dossiers de la CETM a été numérisée afin d'en évaluer l'utilisation par des juges administratifs. De même, une évaluation des travaux pour l'instauration d'une solution

permanente pour tous les dossiers de la CETM et ceux des autres sections a été réalisée. En effet, le projet amorcé à la CETM permet de développer les éléments de base (numérisation, voûte documentaire, outils pour les juges) nécessaires au déploiement de la solution à l'ensemble des sections du Tribunal.

### LES PROCÈS-VERBAUX ÉLECTRONIQUES

Dans un même ordre d'idées, le nouveau procès-verbal électronique de la CETM (PV-CETM) remplace l'ancien formulaire qui reposait sur la technologie « Delphi » maintenant désuète. Le nouveau formulaire, dit « intelligent », a pour but d'offrir aux juges un document

accessible, même lorsque l'utilisateur est déconnecté du réseau. Celui-ci contient les informations les plus à jour possible et se révèle facile d'utilisation et imprimable en plusieurs copies pour la distribution sur place aux parties, aux termes de l'audience tenue dans un centre hospitalier. De plus, après l'audience, un simple branchement au réseau du Tribunal permet de transmettre en ligne les contenus du PV-CETM électronique. Les principales informations inscrites sont également communiquées au Centre de renseignements policiers du Québec afin d'assurer la sécurité publique. Le PV-CETM électronique permet de retenir uniquement les aspects décisionnels applicables à un accusé.

## ▶▶▶ 4.2 PRINCIPALES RÉALISATIONS 2008-2012

### LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC, UN MODÈLE À FAIRE CONNAÎTRE

Au cours des dernières années, plusieurs actions ont été menées par les représentants du Tribunal afin de mieux faire connaître son expertise dans le domaine de la justice administrative. Au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, la présidente, soucieuse de mieux faire connaître les services offerts par le Tribunal, de même que les vice-présidents et les juges administratifs ont été invités à diverses reprises à agir à titre de conférenciers lors d'événements publics.

### LES RESSOURCES AU TRIBUNAL

Nous ne pourrions passer sous silence les recommandations de la Commission Bastarache, lesquelles sont venues confirmer l'importance de la mission du Tribunal, de même que l'incidence de son statut budgétaire. Ainsi, au début de l'année 2011, le Conseil du trésor a accepté l'ajout d'effectifs et l'ajustement de l'application du suivi des mesures de réduction. Une majoration de 32 effectifs à temps complet a été autorisée en janvier 2011.

De plus, dans la perspective d'appliquer la politique de développement des compétences du personnel, la Direction des affaires juridiques a élaboré diverses formations, dont celles portant sur la déontologie et sur la Loi sur la justice administrative. Des formations sur d'autres lois ont aussi été offertes, par exemple, celles sur l'assurance automobile, la sécurité du revenu, l'indemnité des victimes d'actes criminels, la Régie des rentes et bien d'autres.

### L'ACCESSIBILITÉ, UNE VALEUR QUI GUIDE NOS ACTIONS

Plusieurs efforts ont été consacrés afin de faciliter la bonne conduite des audiences et des séances de conciliation en région. On compte désormais sur un réseau de plus de 400 lieux d'audience, répartis dans 69 villes sur tout le territoire du Québec. Quant aux dossiers relatifs à la Division de la santé mentale, les juges administratifs se déplacent régulièrement dans les centres hospitaliers désignés qui ont la garde des personnes concernées.

Toujours désireux de rendre avec célérité une justice de qualité et accessible, le Tribunal a adopté l'utilisation de la visioaudience. Une entente-cadre avec le ministère de la Justice et avec la Commission des lésions professionnelles a par ailleurs été renouvelée afin que le Tribunal puisse utiliser les salles et les services de visioaudience des palais de justice en région. Le Tribunal dispose aussi d'un accès au Service national de visioconférence du réseau de la santé et des services sociaux partout où il est disponible au Québec.

### **LA CONCILIATION, UN MODE PRIVILÉGIÉ DE RÈGLEMENT DES LITIGES**

Au cours des dernières années, le Tribunal a mis la priorité sur le règlement des recours par la conciliation dans toutes les matières qui s'y prêtent. À cette fin, le Tribunal a fait le choix, par le biais de la modification en 2003 de la Loi sur la justice administrative, de confier la tâche de conciliateur à des juges administratifs formés à la conciliation et ayant une bonne connaissance des matières en cause.

Ainsi, les parties sont convoquées à une séance de conciliation lorsque le recours s'y prête et que les parties y consentent. Alors que la sécurité du revenu a été le premier type de recours visé par cette démarche, la pratique s'est étendue à d'autres domaines, notamment en matière d'assurance automobile, de régime de rentes, d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'expropriation. Des projets-pilotes portant sur les dossiers des centres de la petite enfance et ceux en matière de fiscalité municipale ont également été mis sur pied.

En termes de promotion et d'accessibilité, des efforts soutenus ont été réalisés pour présenter les avantages de la conciliation, pour en expliquer les modalités de fonctionnement et pour en présenter les résultats. Une capsule sur la conciliation peut également être consultée sur le site Internet et fait partie de la vidéo d'information du Tribunal depuis juin 2008.

Une réorganisation administrative a eu lieu afin que les dossiers en conciliation soient désormais sous la responsabilité de chacune des sections du Tribunal. En mars 2009, pour le volet conciliation, un comité a été créé ayant pour mandat de contribuer à l'optimisation des façons de faire, à l'harmonisation des pratiques et à la cohérence et à la prévisibilité des processus pour les utilisateurs. Par ailleurs, le Tribunal s'est assuré de la collaboration des différents ministères et organismes. Ils ont clarifié la nature des dossiers pouvant être traités en conciliation et leurs représentants ont été formés à ce mode de règlement, le cas échéant.

### **CONSOLIDER SON ACTION EN SANTÉ MENTALE**

Le Tribunal a pour objectif de créer une section consacrée à la santé mentale distincte de la Section des affaires sociales. Il a entrepris de constituer une unité spécialisée en y assignant en permanence un noyau de juges administratifs ayant la compétence et les habiletés pour y travailler et désireux de maîtriser l'expertise et le savoir-faire qui s'y rattachent.

Afin d'accentuer le leadership du Tribunal à l'égard des intervenants en santé mentale, d'améliorer le fonctionnement et d'accroître l'affirmation de son rôle, le Tribunal a siégé en 2008 et 2009 à un Comité interministériel des intervenants en psychiatrie légale, mis sur pied par le ministère de Santé et des Services sociaux. Ce dernier visait à actualiser l'offre et l'organisation des services en psychiatrie légale en les harmonisant aux attentes juridiques et fonctionnelles du système judiciaire. Les travaux de ce comité ont conduit au dépôt d'un rapport en 2011.

Mentionnons que de nombreux efforts ont contribué à la mise à jour et à la production d'une nouvelle documentation relative à la santé mentale en justice administrative. Tout d'abord, un aide-mémoire sur la Loi sur la protection des personnes (LPP) a été élaboré, fruit d'une consultation de nombreux intervenants, dont des représentants de plusieurs centres hospitaliers, qui ont eu l'occasion de faire part de leurs commentaires avant la production finale. L'aide-mémoire LPP a été distribué dans les hôpitaux du Québec à l'automne 2010.

D'autre part, des travaux ont été entrepris afin d'offrir une nouvelle version du Guide CETM qui sera disponible sous peu. La dernière version datait de 2007 et nécessitait une mise à jour et une bonification de son contenu. Cette nouvelle édition permettra de faire connaître les exigences de la CETM, ce qui favorisera une meilleure préparation aux audiences, contribuant ainsi à améliorer leur déroulement. Alors que le guide de 2007 s'adressait principalement aux hôpitaux, la nouvelle version s'adressera désormais à toute personne intéressée par une audience de la CETM.

## UN CONTEXTE INNOVANT

Le Tribunal s'est donné des orientations afin de coordonner la multitude de projets informatiques en cours, menant à la mise en place d'un Bureau de projets. Ainsi, que ce soit en matière de numérisation des dossiers avec le projet-pilote GDN-CETM, de travaux entourant le nouveau procès-verbal électronique ou de ceux ayant trait au développement de l'outil informatique « Suivi des dossiers », le Tribunal dispose désormais d'une approche concertée et standardisée en gestion de projets.

## ►►►►► 5 RÉSULTATS 2011-2012

Nous vous présentons les résultats obtenus par le Tribunal selon les objectifs de son Plan stratégique 2008-2012 et les engagements de sa Déclaration de services aux citoyens.

### ►►► 5.1 PLAN STRATÉGIQUE 2008-2012

**Enjeu 1 :** Consolider la capacité d'action et accroître la vitalité du TAQ.

**Orientation 1 :** Disposer des ressources requises pour exercer nos mandats efficacement dans le contexte d'un tribunal indépendant.

**Axe d'intervention 1 :** La reconnaissance de l'importance de la mission du Tribunal pour l'État et le citoyen et les obligations de résultats qui en découlent.

#### ► **Objectif 1**

##### **Disposer d'un mode de financement prévisible et suffisant à la réalisation de la mission du TAQ**

Le Tribunal a fait valoir divers arguments afin de disposer des moyens financiers adéquats pour remplir sa mission et, à cet égard, a eu des échanges réguliers avec les intervenants des organismes centraux, dont le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère de la Justice.

#### ► **Objectif 2**

##### **Disposer des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles pour que le TAQ puisse s'acquitter efficacement de ses mandats**

Afin de réaliser sa mission, le Tribunal doit disposer d'un nombre suffisant de juges administratifs et d'autres membres du personnel administratif qui peuvent le soutenir dans ses tâches.

Lors de sa création, le gouvernement a autorisé 97 postes de juges administratifs à temps plein et 31 postes de juges administratifs à temps partiel pour répondre aux besoins du Tribunal. L'écart persiste toujours entre les besoins du Tribunal et la situation actuelle, avec 19 postes vacants de juges administratifs à temps plein et à temps partiel au 31 mars 2012.

**Tableau 1 – Nombre de juges administratifs en poste**

| Nombre de juges administratifs | Au 31 mars 2012 | Au 31 mars 2011 | Postes autorisés | Postes vacants au 31 mars 2012 |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|--------------------------------|
| À temps plein                  | 85              | 81              | 97               | 12                             |
| À temps partiel                | 24              | 30              | 31               | 7                              |
| Total                          | 109             | 111             | 128              | 19                             |

Le Tribunal compte par ailleurs sur son personnel administratif pour la réalisation d'une partie de ses mandats. Il doit consolider sa situation et adapter la prestation de ses services au regard des particularités régionales. À cet effet, des démarches ont été entreprises dans le cadre de la révision et de l'optimisation des processus. Des travaux portant sur l'organisation du travail ont été menés en 2011-2012 au Secrétariat. Deux aspects ont été examinés pour maintenir un niveau de service adéquat, soit la polyvalence du personnel et l'uniformisation des tâches.

Le Tribunal a également procédé à une amélioration de son infrastructure technologique afin de soutenir le travail des juges administratifs et du personnel, et d'améliorer ses façons de faire. À ce titre, il a réalisé le projet de normalisation des postes de travail pour contrer la multitude de logiciels présents d'un poste de travail à l'autre. Cette rationalisation a permis de diminuer les frais engagés pour le soutien aux utilisateurs, le nombre de licences et les coûts d'achat. Par ailleurs, la migration à Office 2007 a été entreprise en cours d'année. Cette opération a conduit à la mise à niveau des connaissances de l'ensemble du personnel par des formations données sur l'utilisation de la suite bureautique d'Office.

### ► Objectif 3

#### **Accroître auprès de la clientèle, des autorités et des divers interlocuteurs la connaissance et la perception que le TAQ est une institution efficace, distincte et indépendante**

Dans le but de faire connaître l'organisation, des activités d'information et de sensibilisation ont été organisées au cours de la dernière année portant sur les services offerts par le Tribunal et sur son mode de fonctionnement. Plusieurs conférences ont été prononcées par la présidente, les vice-présidents et les juges coordonnateurs devant différents forums. À titre d'exemple, des présentations devant les Barreaux de Montréal et de Québec, ainsi que lors du Congrès de l'Association des avocates et avocats de province ont eu lieu afin de les renseigner sur le rôle des juges coordonnateurs.

L'année financière 2011-2012 a particulièrement été marquée par des dossiers médiatisés en lien avec la CETM. En l'occurrence, le président de la CETM a été invité à plusieurs reprises à présenter le modèle de la Commission d'examen lors d'événements, comme ce fut le cas à Edmonton dans le cadre de la réunion annuelle des présidents des Commissions d'examen des troubles mentaux des provinces et des territoires du Canada.

Le sentiment de confiance envers l'institution étant un élément majeur pour la reconnaissance de l'importance du rôle du Tribunal et de son indépendance, diverses actions ont été entreprises afin de maintenir des standards de qualité élevés. Il a été décidé d'analyser la pertinence d'étendre l'évaluation à des fins formatives des juges administratifs, nommés durant bonne conduite. En effet, depuis 2006, dans tous les dossiers où une audience s'est tenue, un formulaire d'évaluation est expédié aux parties et à leurs représentants. Ce type d'évaluation permet, dans le respect de l'indépendance juridictionnelle, de fournir à chacun des juges administratifs une rétroaction sur la façon dont il s'acquitte de ses fonctions dans le but de soutenir l'amélioration de sa pratique professionnelle, notamment au moyen d'un programme de formation et de perfectionnement structuré répondant à ses besoins particuliers.

L'an dernier, les travaux ont été étendus au domaine de la conciliation. Ainsi, un groupe de travail formé de juges administratifs a été mis sur pied au début de l'année 2012 pour adapter le processus d'évaluation formative à la conciliation. Ces travaux sont faits en collaboration avec l'École nationale d'administration publique (ENAP). L'évaluation à des fins formatives en conciliation devrait voir le jour sous forme de projet-pilote dès l'année 2012-2013.

Le Tribunal intensifie d'année en année ses efforts pour s'assurer de la qualité de ses services. Premier point de contact du Tribunal avec la clientèle, le Secrétariat a comme fonction de répondre aux demandes des citoyens. Pour ce faire, diverses formations sont offertes aux membres du personnel. Par exemple, en 2011-2012, le personnel du Secrétariat de même que le personnel de soutien ont bénéficié de formations sur l'expropriation.

---

**Enjeu 1:** Consolider la capacité d'action et accroître la vitalité du TAQ.

**Orientation 2:** Disposer d'un personnel compétent, mobilisé et performant.

**Axe d'intervention 2:** La rétention et l'attraction de ressources humaines qualifiées nécessaires dans un contexte de compétitivité sur le marché du travail.

---

► **Objectif 4**

**Accroître, pour chacun, les occasions de relever des défis et de progresser dans son plan de carrière**

Le personnel du Tribunal a profité de près de 80 formations différentes au cours de l'année. Elles sont offertes par diverses unités administratives du Tribunal. La Direction des affaires juridiques (DAJ), par exemple, donne des formations, entre autres, sur l'accès à l'information, l'expropriation ou l'éthique. Quant aux juristes de la DAJ, ils bénéficient de formations conçues et offertes aux juges administratifs.

D'autres mesures permettent également de relever des défis et d'acquérir de nouvelles compétences. Par exemple, l'assignation temporaire des juges administratifs de la Section des affaires immobilières à la Section des affaires économiques et à la Section du territoire et de l'environnement et, vice-versa, donne aux juges administratifs l'occasion d'explorer de nouvelles compétences. De plus, le Tribunal offre la possibilité à ses stagiaires et aux étudiants de bénéficier de postes à titre occasionnel, particulièrement dans le domaine juridique (avocat et technicien en droit).

Le Service des ressources humaines accompagne les employés désireux de progresser dans leur carrière en offrant un soutien personnalisé et un accompagnement dans leur démarche professionnelle.

► **Objectif 5**

**Conserver et attirer les meilleurs**

Au cours de l'année 2011-2012, le Tribunal a comblé les postes vacants et procédé au recrutement des candidats qualifiés pour occuper ces postes.

Par ailleurs, le Tribunal effectue un suivi régulier de ses besoins de nomination de juges administratifs. En cours d'année, il a identifié les besoins dans chacune des sections du Tribunal. Ainsi, plusieurs concours ont eu lieu afin d'établir des

listes de candidats qualifiés, et ce, pour combler des postes de juges administratifs psychiatres, médecins, juristes et évaluateurs agréés. Les listes de candidats s'étant qualifiés ont été soumises au ministre de la Justice afin que leur nomination soit effectuée en 2012-2013.

Le Tribunal a profité de la mise à jour de son site Internet pour faire la promotion des carrières au Tribunal et promouvoir les possibilités d'emploi qu'il offre. Sur la page d'accueil du site, un hyperlien «*Faire carrière au TAQ*» permet d'informer les internautes des appels de candidature et des avantages de travailler au Tribunal. Ce dernier possède une banque d'affectation et de mutation dans laquelle il conserve les *curriculum vitæ* pour une période d'un an. De plus, la banque de candidatures de l'Info-carrière a permis d'augmenter le nombre de candidats potentiels pour répondre à ses besoins. Le personnel du Tribunal bénéficie de mesures telles que l'aménagement du temps de travail et l'horaire variable.

#### ► **Objectif 6**

##### **Assurer la transmission et le développement des connaissances**

La Direction des affaires juridiques (DAJ) offre des activités de formation continue aux juges administratifs du Tribunal dans le cadre des caucus ou lors d'activités sectorielles ou de conférences. Les activités portent, entre autres, sur les nouvelles compétences du Tribunal. Les juges administratifs profitent ainsi régulièrement d'activités de formation en lien avec leur champ de compétence. Ces formations sont données par la Direction des affaires juridiques et des conférenciers spécialisés dans ces domaines de pratique. Pour améliorer les façons de faire, des efforts ont également porté sur la formation du personnel aux outils informatiques mis à leur disposition.

Par ailleurs, le programme de formation et d'accueil est enrichi chaque année. À titre d'exemple, à l'automne 2011, le programme d'accueil des nouveaux employés a été révisé afin d'aborder la Loi sur la justice administrative. La nouvelle version a été présentée en décembre à Montréal et à Québec. Les notions de l'éthique et de la déontologie sont abordées lors de la formation donnée aux juges administratifs nouvellement nommés.

Le début de l'année 2011-2012 a été marqué par l'entrée en fonction de quatorze<sup>21</sup> nouveaux juges administratifs au sein de l'organisation. Le programme de formation a été révisé et les juges administratifs ont été formés pour être assignés aux audiences en octobre 2011. Des formations sur les diverses matières ont été offertes sur une période de six mois par la Direction des affaires juridiques.

21. La moitié de ces quatorze juges administratifs sont entrés en fonction en mars 2011 et l'autre moitié, en avril 2011.

---

**Enjeu 1 :** Consolider la capacité d'action et accroître la vitalité du TAQ.

**Orientation 3 :** Accroître la fierté de faire partie de l'équipe du Tribunal et de contribuer à la réalisation de sa mission et de ses mandats.

**Axe d'intervention 3 :** Le développement d'un milieu de travail stimulant, valorisant et reconnaissant.

---

► **Objectif 7**

**Améliorer les communications internes et le climat de travail**

Diverses activités internes permettent à l'ensemble des employés de se rencontrer et d'échanger. La journée d'accueil des nouveaux employés, qui s'adresse autant au personnel administratif qu'aux juges administratifs, est une occasion unique d'établir des liens entre les participants.

Les juges administratifs se réunissent également en caucus deux fois l'an, ce qui constitue autant d'occasions de partage d'information et de formation.

Des rencontres ont également lieu au sein des directions respectives et ont pour but d'informer le personnel sur les projets institutionnels en cours, ainsi que de suivre les opérations courantes et l'atteinte des objectifs visés. Les comités de direction en place facilitent les échanges entre les unités et favorisent la coordination des projets.

Le site intranet est un outil de communication privilégié permettant d'informer le personnel et d'annoncer différents projets du Tribunal, notamment par la diffusion de communiqués sur les arrivées et les départs d'employés ou sur la tenue de conférences-midi offertes aux employés.

► **Objectif 8**

**Valoriser la collaboration et la gestion participative**

Les nombreux comités de travail multisectoriels font foi de l'importance de la collaboration et de la gestion participative au sein du Tribunal. Lors des réunions du comité de direction et du comité de direction élargi, les professionnels et les techniciens concernés sont invités à venir faire des présentations aux gestionnaires sur les mandats qui leur sont confiés.

Divers chantiers majeurs au Tribunal, dont celui de la modernisation de l'infrastructure technologique, ont nécessité la participation de personnes qui occupent des fonctions différentes. Les directions ont été sollicitées pour collaborer notamment au projet d'implantation du procès-verbal électronique, au projet-pilote de numérisation des dossiers de la CETM ou à l'évaluation du projet de Système intégré de service pour les tribunaux administratifs (SISTA).

► **Objectif 9**

**Souligner et reconnaître les réalisations accomplies, individuellement et collectivement**

Chaque année, des activités de reconnaissance sont organisées à Québec et à Montréal pour rendre hommage à l'ensemble du personnel du Tribunal, aux personnes qui ont pris leur retraite au cours de l'année et aux employés ayant atteint 25 ans de service au sein de la fonction publique.

Des activités institutionnelles de reconnaissance se tiennent également, comme le déjeuner annuel de la présidente, à Québec et à Montréal. La présidente profite de cette occasion pour annoncer les priorités à venir et partager les « bons coups » de l'organisation. Lors de cette activité, la haute direction établit un contact privilégié avec tous les employés du Tribunal dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Il en est de même en septembre lors de la rentrée du Tribunal. Enfin, tout au long de l'année, le Tribunal utilise son site intranet pour souligner les réalisations individuelles marquantes.

---

---

**Enjeu 2:** Accroître la performance du TAQ.

**Orientation 4:** Adapter et optimiser nos façons de faire.

**Axe d'intervention 4:** La révision de l'ensemble des processus et des façons de faire pour assurer un suivi des dossiers et continuer à améliorer la célérité.

---

---

► **Objectif 10**

**Avoir mis en place une structure organisationnelle et des processus permettant plus de souplesse et d'interactions**

L'organigramme du Tribunal a été modifié au cours de l'année pour refléter l'évolution de l'organisation, l'adapter à sa réalité et ainsi continuer son avancée vers une meilleure reconnaissance de son autonomie.

L'année a été marquée par la nomination d'un nouveau vice-président à la Section du territoire et de l'environnement et à la Section des affaires économiques qui a été assermenté en octobre 2011. Son entrée en fonction a été l'occasion d'uniformiser les façons de faire entre le Secrétariat et les sections sous sa responsabilité, de même qu'avec la Section des affaires sociales.

De plus, le Tribunal a mis en place certains outils informatiques afin de revoir les processus de mise au rôle et d'améliorer le suivi des dossiers. Le Secrétariat et les juges coordonnateurs collaborent activement afin de faire progresser les dossiers plus efficacement vers l'audience, en évaluant les diverses avenues pour la mise au rôle et la planification des audiences.

Le Secrétariat poursuit l'optimisation de ses processus par l'uniformisation de ses façons de faire. Par exemple, l'automatisation de certaines correspondances destinées à différentes clientèles est un bel exemple de réalisation qui assure un meilleur service à la clientèle.

Chaque année, le Tribunal se voit attribuer de nouvelles compétences. Dans ce contexte, tout le personnel administratif de même que les juges administratifs du Tribunal sont interpellés afin d'innover et de s'ajuster aux nouvelles réalités. Le Tribunal déploie maints efforts pour assurer aux citoyens une justice administrative de qualité et accessible. Dans un contexte législatif en constante évolution, le personnel peut s'appuyer sur la Direction des affaires juridiques pour se voir offrir une formation adaptée et des avis juridiques.

► **Objectif 11**

**Assurer une qualité de service équivalente sur tout le territoire québécois en étendant et en consolidant la coordination régionale**



Egankt inc.

Le Tribunal administratif du Québec est un tribunal itinérant, constamment appelé à se déplacer sur le territoire québécois afin que le citoyen ait généralement accès à ses services dans un rayon de moins de 100 kilomètres. Il faut considérer qu'en 2011-2012, les juges administratifs ont siégé dans plus de 400 lieux d'audience répartis dans 69 villes du Québec. Ils ont siégé dans les locaux du Tribunal, mais également dans les palais de justice, dans les locaux de la Commission des lésions professionnelles, dans des hôpitaux ainsi que dans des établissements hôteliers et d'autres lieux. Cela a nécessité davantage de planification et de préparation pour la bonne conduite de l'audience. À ce titre, de nombreux efforts ont été déployés au cours des dernières années pour mettre en place un réseau répondant adéquatement aux besoins du Tribunal (espace suffisant, accès Internet, utilisation de la

visioaudience ou de la visioconférence, etc.). Désireux de s'améliorer, le Tribunal effectue régulièrement des visites des lieux d'audience pour évaluer leur adéquation avec les besoins du Tribunal, apporter les ajustements nécessaires et proposer d'autres lieux plus appropriés afin que les juges administratifs puissent accomplir adéquatement leur fonction.

Par ailleurs, afin de faire évoluer les dossiers, le Tribunal peut s'appuyer sur des juges administratifs pour coordonner certaines activités juridictionnelles du TAQ dans une ou plusieurs régions. L'objectif étant d'avoir une meilleure mise au rôle en région, ces juges administratifs analysent l'état des dossiers en effectuant des suivis personnalisés auprès des requérants et des procureurs. Les parties étant préparées adéquatement pour l'audience, les déplacements des juges administratifs en sont ainsi optimisés.

---

**Enjeu 2 :** Accroître la performance du TAQ.

**Orientation 4 :** Adapter et optimiser nos façons de faire.

**Axe d'intervention 5 :** L'amélioration de la performance du Tribunal eu égard à la prestation de services en s'appuyant sur les technologies de l'information.

---

► **Objectif 12**

**Moderniser et intégrer nos systèmes et nos processus**

Au cours des dernières années, le Tribunal a connu un accroissement du volume de dossiers à traiter. Cette situation, jumelée à l'urgence d'agir en raison de la désuétude de ses systèmes informatiques, requiert des interventions immédiates pour maintenir la continuité et faire évoluer les services. La modernisation du Tribunal cible principalement l'optimisation de l'ensemble de ses processus opérationnels et la maximalisation de l'apport des technologies de l'information au soutien des opérations.

Les principaux projets au Tribunal sont :

- ▶ le projet-pilote pour la gestion du dossier numérique à la CETM ;
- ▶ la mise en place du procès-verbal électronique à la CETM ;
- ▶ l'amélioration de l'outil pour le suivi des dossiers ;
- ▶ la mise à niveau de l'infrastructure réseau (gestion des serveurs, migration à Exchange 2010, virtualisation des serveurs, nouvel outil pour le soutien à distance) et bureautique (normalisation des postes, migration à Office 2007) ;
- ▶ l'étude d'opportunité d'arrimage avec le Système intégré de service pour les tribunaux administratifs (SISTA) ;
- ▶ le plan d'action pour la modernisation ;
- ▶ le début des travaux du plan directeur pour la sécurité de l'information ;
- ▶ la mise en place du Bureau de projets ;
- ▶ le début des travaux d'architecture d'entreprise.

Le Tribunal s'est aussi engagé depuis 2010 à améliorer les outils et pratiques de gestion documentaire afin de faciliter le repérage, la conservation et la protection de l'information, peu importe le type de document ou son support (principalement papier et électronique). À cet effet, des travaux ont été amorcés afin d'implanter une structure de classification s'appliquant surtout aux documents de nature administrative. Un projet-pilote a été mis sur pied à l'automne 2011 à la Direction des ressources informationnelles et matérielles afin d'élaborer une approche plus structurée en matière d'intervention en gestion documentaire. Cette approche a été testée sur les documents papier de la direction dans l'objectif de l'étendre progressivement à la documentation électronique, et ensuite aux autres unités administratives du Tribunal.

### ▶ Objectif 13

#### **Implanter la prestation électronique de services dans un contexte de justice en ligne**

À l'occasion de l'analyse d'opportunité portant sur la prestation électronique de services, le Tribunal a poursuivi ses démarches auprès de plusieurs ministères et organismes afin d'évaluer les différentes solutions technologiques nécessaires à l'identification et à l'authentification électronique des utilisateurs des services de justice.

---

**Enjeu 2:** Accroître la performance du TAQ.

**Orientation 4:** Adapter et optimiser nos façons de faire.

**Axe d'intervention 6:** Le partage de services et la réalisation en partenariat de divers projets.

---

### ▶ Objectif 14

#### **Obtenir des avantages mutuels à la suite d'ententes de partenariat**

En conformité avec les orientations gouvernementales, le Tribunal fait appel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour certains services, soit l'utilisation de liens de communication, l'acquisition d'équipements informatiques, l'affectation de ressources externes en technologie de l'information ainsi que le démarrage d'une fonction de numérisation des dossiers par l'offre permanente du CSPQ. Le Tribunal fait également appel aux services de l'Assemblée nationale dans le cadre de l'adjudication de contrats pour l'appel d'offres. Cette dernière s'assure du déroulement de plusieurs étapes, allant de la publication des appels d'offres jusqu'à la signature des contrats.

Le Tribunal maintient son entente-cadre avec le ministère de la Justice et la Commission des lésions professionnelles concernant la mise en place d'un partenariat favorisant la tenue des audiences et des séances de conciliation en région. Cette entente-cadre vise à déterminer les conditions générales relatives à l'utilisation des locaux des palais de justice et ceux de la Commission des lésions professionnelles. Ainsi, le ministère de la Justice met à la disposition du Tribunal des lieux pour la tenue de ses audiences en région en privilégiant toutefois l'exercice des activités des tribunaux judiciaires. Quant à la Commission des lésions professionnelles, elle loue les espaces libres ou des locaux dans ses bureaux régionaux selon une grille tarifaire, rendant ainsi disponibles des salles d'audience pour le Tribunal.

Enfin, le Tribunal a renouvelé son entente de services avec la Commission de l'accès à l'information pour lui permettre d'occuper un espace dans l'édifice Lomer-Gouin, situé à Québec.

---

**Enjeu 3:** Faire face aux changements dans les domaines d'affaires et le volume de recours.

**Orientation 5:** Miser sur la polyvalence et la collaboration pour répondre efficacement à tout changement dans les domaines d'affaires et le volume de recours.

**Axe d'intervention 7:** La mise en place d'une organisation flexible et mobilisée permettant un ajustement rapide.

---

► **Objectif 15**

**Disposer efficacement et rapidement de tout volume additionnel de dossiers résultant d'événements conjoncturels ou cycliques**

Le Tribunal peut s'appuyer sur les technologies pour améliorer sa performance. Au cours de l'année, il a mis à jour l'outil « Suivi des dossiers », permettant une meilleure compréhension du cheminement réel des dossiers, donc une prise de décision plus éclairée vers leur mise au rôle. Dans cette même optique, une version davantage adaptée aux besoins du Secrétariat a été élaborée, l'information présentée y étant mise à jour hebdomadairement.

À la Section des affaires économiques, au cours de la dernière année, il a été possible de regrouper certains dossiers découlant de nouvelles compétences confiées au Tribunal. Ainsi, l'audition d'une cause type concernant le Bureau de sécurité privée a permis de régler plus d'une centaine de dossiers. De plus, au cours de l'année à venir, 46 dossiers portant sur le domaine hydrique le long de la rivière Richelieu seront entendus lors d'une audience conjointe, et ce, à la suite de conférences de gestion tenues en 2011.

À la Section des affaires sociales, des travaux ont été menés sur des dossiers restés ouverts et concernant des personnes décédées et des requérants introuvables. Ces travaux ont conduit à la fermeture de plus de 51 dossiers de succession. Quant à la Section des affaires immobilières, il a été décidé de convoquer les parties à un appel de rôle en personne plutôt que par téléphone pour fixer les audiences, et ce, à la suite du dépôt des rôles triennaux de la Ville de Montréal et de la Ville de Longueuil. De plus, pour cette dernière et pour la Ville de Laval, un projet-pilote en conciliation a été mis sur pied en fiscalité municipale.

► **Objectif 16**

**Résorber la hausse de l’inventaire en assurance automobile résultant de l’application des nouvelles dispositions de la Loi sur la justice administrative de manière à éviter l’allongement des délais moyens de traitement imputables au TAQ**

Les dossiers en assurance automobile nécessitent davantage de temps, compte tenu de leur complexité, des divers intervenants et experts consultés (médecins, orthopédistes, etc.), ainsi que du temps requis pour la consolidation des blessures. De plus, un requérant peut avoir plusieurs dossiers et ces derniers sont regroupés pour avoir une information complète sur l’accidenté.

Des mesures ont été mises en avant afin de procéder à une gestion adéquate des dossiers. Une invitation systématique à la conciliation a été transmise aux parties pour tous les dossiers correspondant à des critères précis afin d’augmenter les chances de fermer le dossier avant l’audience. Pour soutenir les sections, un outil de gestion a été mis en place afin d’établir les caractéristiques propres à chacun des dossiers, permettant ainsi de mieux identifier ceux prêts pour la mise au rôle. Les juges coordonnateurs font une gestion serrée de l’instance pour permettre une progression des dossiers vers la conciliation ou l’audience. À titre d’exemple, un juge coordonnateur a commencé un projet-pilote afin de faire avancer plus de 600 dossiers qui datent de plus de deux ans.

Le nombre de dossiers en inventaire est passé de 8 618 à 9 661 entre 2008-2009 et 2011-2012, correspondant à une hausse de plus de 1 000 dossiers ou à un accroissement de 12 %. Malgré tout, en assurance automobile, les opérations ont été maintenues puisque le nombre de dossiers fermés a également connu une augmentation de près de 400 au cours de la même période, correspondant à 12 %.

**Tableau 2 – Nombre de dossiers en assurance automobile**

| Nombre de dossiers en assurance automobile | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| En inventaire au 31 mars                   | 9 661     | 9 866     | 9 365     | 8 618     |
| Ouverts <sup>22</sup>                      | 3 899     | 4 152     | 4 191     | 4 075     |
| Fermés                                     | 4 104     | 3 651     | 3 444     | 3 670     |

La difficulté de recruter des juges administratifs, médecins et spécialistes, a été un facteur déterminant dans la possibilité d’accroître le nombre de rôles. La Section des affaires sociales, de même que les autres sections, ont procédé à un appel de candidatures pour le recrutement et la sélection des personnes aptes à être nommées juges administratifs du Tribunal à titre de juristes. Pour répondre à sa mission, le Tribunal nécessite un nombre adéquat de juges administratifs.

22. Les dossiers « ouverts » comprennent les nouveaux dossiers et les demandes en révision.

► **Objectif 17**

**Redéployer les ressources en fonction de l'évolution des domaines d'affaires et du volume de recours dans les diverses matières**

Le Tribunal encourage fortement la formation continue de ses juges administratifs. Cela permet l'affectation temporaire des juges administratifs à d'autres sections. En effet, quelques-uns d'entre eux ayant des connaissances liées aux matières traitées dans les autres sections y sont affectés pour pallier l'augmentation du nombre de recours. La polyvalence est observée dans l'ensemble des sections du Tribunal.

Parallèlement, le Secrétariat, qui travaille de concert avec les sections du Tribunal, continue de développer la polyvalence des tâches auprès de son personnel, ce qui permet de répondre plus efficacement aux besoins opérationnels.

---

**Enjeu 3:** Faire face aux changements dans les domaines d'affaires et le volume de recours.

**Orientation 6:** Accorder la priorité au règlement des recours par la conciliation dans toutes les matières qui s'y prêtent

**Axe d'intervention 8:** La modification de l'organisation du travail et l'affectation des ressources requises pour traiter davantage de recours en conciliation.

---

► **Objectif 18**

**Accroître le nombre de dossiers fermés à l'issue d'une conciliation et améliorer la célérité**



Egrakt inc.

La tâche de conciliateur est confiée aux juges administratifs formés à la conciliation et ayant une bonne connaissance des matières en cause.

À la Section des affaires sociales, le Tribunal a augmenté le nombre de juges administratifs formés à la conciliation. Lorsqu'ils siègent en région pour tenir des audiences, des séances de conciliation sont ajoutées à leur horaire, au besoin, afin de maximiser leur déplacement.

Le tableau suivant présente le nombre de dossiers fermés en conciliation sur le nombre total de dossiers fermés

par matière en cours d'année. La Section des affaires sociales se prête davantage à ce mode de règlement. Depuis 2008-2009, plus de 9 500 dossiers ont été fermés en conciliation, dont plus de la moitié en assurance automobile. La conciliation est offerte systématiquement dans cette matière lorsque des critères précis sont respectés<sup>23</sup>.

23. Pour les dossiers qui satisfont à certains critères, les résultats sont tangibles puisque 95,6 % des dossiers en conciliation en 2011-2012 ont abouti à un accord entre les parties. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la **Section 6, Affaires traitées et délais de traitement**, tableau 12.

Tableau 3 – Nombre de dossiers fermés en conciliation sur le nombre de dossiers fermés par matière

| Nombre de dossiers fermés en conciliation <sup>24</sup> sur le nombre total de dossiers fermés par matière | 2011-2012          | 2010-2011          | 2009-2010          | 2008-2009          |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Section des affaires sociales</b>   | <b>2 667/8 302</b> | <b>2 185/7 565</b> | <b>2 293/7 677</b> | <b>2 548/8 009</b> |
| Sécurité du revenu   | 899/2 589          | 612/2 322          | 744/2 663          | 1 121/2 867        |
| Assurance automobile   | 1 577/4 104        | 1 426/3 651        | 1 345/3 444        | 1 242/3 670        |
| Régime de rentes   | 107/456            | 94/452             | 123/485            | 85/469             |
| IVAC   | 81/307             | 52/335             | 75/274             | 100/289            |
| Autres recours*  | 3/846              | 1/805              | 6/811              | 0/714              |
| <b>Section des affaires immobilières</b>   | <b>12/1 661</b>    | <b>10/983</b>      | <b>7/948</b>       | <b>7/1 289</b>     |
| Fiscalité municipale et autres recours   | 0/1 245            | 1/668              | 1/720              | 1/1 005            |
| Expropriation  | 12/416             | 9/315              | 6/228              | 6/284              |
| <b>Section du territoire et de l'environnement</b>   | <b>0/82</b>        | <b>1/121</b>       | <b>0/115</b>       | <b>0/107</b>       |

\* Autres recours : Services de santé et services sociaux, d'éducation et de sécurité routière; Accident du travail; Immigration et Indemnisations-autres.

À la Section des affaires immobilières, la conciliation est principalement utilisée en matière d'expropriation. Deux projets-pilotes en fiscalité municipale ont été mis en place, l'un à la Ville de Laval et l'autre à la Ville de Longueuil.

De façon continue, le Tribunal fait la promotion de la conciliation auprès du Barreau du Québec ou des ministères et organismes dont les décisions peuvent être contestées devant le Tribunal. Il s'agit du mode de règlement des conflits privilégié par le Tribunal. Enfin, le modèle de conciliation du Tribunal suscite l'intérêt d'autres tribunaux administratifs; c'est pourquoi il est régulièrement invité à en faire la présentation.

24. Les données des années 2009-2010 et 2010-2011 présentées dans le Rapport annuel de gestion 2011-2012 peuvent différer de celles diffusées dans les rapports annuels précédents. En effet, dans les rapports annuels de gestion 2009-2010 et 2010-2011, les données représentaient le nombre de dossiers fermés en conciliation à la suite d'une séance de conciliation tenue durant l'année en cours. Quant aux données de l'exercice 2011-2012, elles représentent le nombre de dossiers fermés à la suite d'une conciliation durant l'année en cours, peu importe le moment de la séance de conciliation.

**Enjeu 4:** Assurer l'efficacité, faire valoir la compétence et accroître la notoriété du TAQ dans le domaine de la santé mentale.

**Orientation 7:** Consolider l'action du TAQ dans le domaine de la santé mentale et faire valoir sa compétence.

**Axe d'intervention 9:** La création d'une Section de la santé mentale distincte de la Section des affaires sociales.

► **Objectif 19**

**Renforcer l'expertise et la compétence du TAQ en santé mentale**

Le Tribunal a effectué des représentations auprès du ministre de la Justice pour faire reconnaître l'expertise de la Commission d'examen des troubles mentaux et lui donner un statut distinct dans la Loi sur la justice administrative.

La formation continue et spécialisée des juges administratifs de la Section des affaires sociales leur permet de siéger à la CETM. Celle-ci est donnée par la Direction des affaires juridiques pour répondre adéquatement aux besoins.

**Enjeu 4:** Assurer l'efficacité, faire valoir la compétence et accroître la notoriété du TAQ dans le domaine de la santé mentale.

**Orientation 7:** Consolider l'action du TAQ dans le domaine de la santé mentale et faire valoir sa compétence.

**Axe d'intervention 10:** L'optimisation des processus et des façons de faire.

► **Objectif 20**

**Avoir une organisation du travail et des processus en santé mentale qui permettent une gestion efficiente des ressources et le respect des délais**



Egagat inc.

La Division de la santé mentale tient des audiences dans les 50 hôpitaux désignés par l'arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux et siège parfois dans des hôpitaux qui ne figurent pas sur la liste établie. Les juges administratifs s'y déplacent régulièrement pour tenir des audiences et le Tribunal doit s'assurer que les juges administratifs et les différentes parties disposent de locaux adéquats et de l'équipement requis afin de faciliter la bonne conduite des audiences.

Il importe que les gestionnaires des hôpitaux désignés connaissent la nature de leur statut et les responsabilités qui s'y rattachent afin d'offrir les services attendus. Dans cette optique, le Tribunal a rencontré deux agences de santé et des services sociaux, soit celle de la Mauricie et du Centre-du-Québec et celle des Laurentides. Ainsi, les contacts établis avec les personnes responsables des départements psychiatriques de différents hôpitaux ont permis de les sensibiliser à l'importance de respecter l'arrêté ministériel.

**Enjeu 4:** Assurer l'efficacité, faire valoir la compétence et accroître la notoriété du TAQ dans le domaine de la santé mentale.

**Orientation 7:** Consolider l'action du TAQ dans le domaine de la santé mentale et faire valoir sa compétence.

**Axe d'intervention 11:** Un leadership accru à l'égard de divers intervenants.

### Objectif 21

#### Accroître l'affirmation du rôle et des responsabilités du TAQ en santé mentale et intensifier les démarches de coordination avec les intervenants externes

Le nombre d'audiences en Commission d'examen des troubles mentaux a augmenté de manière significative au cours des dernières années. Le manque de préparation de certains intervenants alourdit leur déroulement, ayant une incidence sur les autres audiences prévues le jour même.

Pour mieux informer toute personne intéressée par une audience de la procédure applicable devant la CETM, le Tribunal a procédé à la mise à jour du Guide CETM dont la dernière version remontait à 2007. Des précisions ont été apportées sur le déroulement de l'audience pour permettre une meilleure préparation en y indiquant les exigences de la CETM à l'égard de tout intervenant. La version finale sera disponible en 2012-2013.



## 5.2 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS<sup>25</sup>

Le Tribunal a formulé 22 engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens, tant qualitatifs que quantitatifs, liés aux thèmes suivants : respect, célérité, aide et accessibilité. Soucieux de respecter ses engagements, le Tribunal a mobilisé son équipe pour maintenir et améliorer la qualité de ses services. Voici les résultats des engagements quantitatifs de la Déclaration de services.

### RESPECT ET CÉLÉRITÉ

« Ouvrir votre dossier et accuser réception de votre demande dans les **cinq jours** ouvrables suivant sa réception. »

Tableau 4 – Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours)

| Section | 2011-2012            |                    | 2010-2011            |                    |
|---------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
|         | Délai moyen en jours | Taux de conformité | Délai moyen en jours | Taux de conformité |
| CETM    | 2,5                  | 90 %               | 2,6                  | 84 %               |
| SAS     | 3,9                  | 77 %               | 5,4                  | 62 %               |
| SAI     | 5,7                  | 62 %               | 7,7                  | 46 %               |
| STE     | 6,5                  | 45 %               | 6,9                  | 53 %               |
| SAE     | 5,2                  | 66 %               | 6,0                  | 48 %               |

25. <http://www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/nos-engagements-envers-vous>.

Les résultats se sont améliorés comparativement à ceux de l’an dernier. Des mesures ont été mises en place afin de respecter pour le plus grand nombre de dossiers possible les délais auxquels le Tribunal s’est engagé. Les efforts en ce sens se poursuivent.

### ACCESSIBILITÉ

« Vous fournir les copies des documents demandés **dans un délai de cinq jours** ouvrables, sur paiement des frais s’il y a lieu. »

**Tableau 5 – Délai moyen de transmission des documents demandés (en jours)**

| 2011-2012            |                    | 2010-2011            |                    |
|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Délai moyen en jours | Taux de conformité | Délai moyen en jours | Taux de conformité |
| 2,4                  | 90 %               | 5,2                  | 73 %               |

En 2011-2012, on a dénombré 2 529 demandes de service adressées au Secrétariat. Malgré le fort volume, le délai moyen de réponse s’est amélioré comparativement à celui de 2010-2011 et le délai de 5 jours auquel le Tribunal s’est engagé a été respecté dans 90 % des demandes. Une amélioration est notée par rapport à l’an dernier où le délai moyen s’élevait à 5,2 jours.

### TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Tribunal s’est fixé comme objectif de traiter une plainte **dans un délai de 20 jours** suivant sa réception.

Du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012, le Tribunal a reçu 17 plaintes et en a traité 10 dans un délai de 20 jours.

**Tableau 6 – Nombre de plaintes traitées dans un délai de 20 jours suivant sa réception**

|                    | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de plaintes | 17        | 30        | 12        | 8         |

Quant aux autres engagements de la Déclaration de services aux citoyens, ils ont été maintenus et remplis.



Egmont Inc.

## ▶▶▶▶▶ 6 AFFAIRES TRAITÉES ET DÉLAIS DE TRAITEMENT

Le présent chapitre dresse un portrait d'ensemble du volume et de la nature des dossiers traités par le Tribunal, du mode de règlement et du délai de traitement. La Loi sur la justice administrative fixe des objectifs en matière de qualité, de célérité et d'accessibilité, mais les conditions de leur réalisation ne dépendent pas exclusivement du Tribunal, notamment en ce qui concerne les délais de traitement.

### ▶▶▶ 6.1 VOLUME DE DOSSIERS EN INVENTAIRE

Le volume d'affaires du Tribunal s'établit à 22 386 dossiers en inventaire au 31 mars 2012, soit une augmentation de 18,6 % du nombre de dossiers en inventaire en comparaison avec la fin de l'année financière 2008-2009. Au cours de ces quatre années, le Tribunal a eu à composer avec la difficulté de combler ses postes, une augmentation du nombre de compétences attribuées au Tribunal ainsi qu'une augmentation de la complexité des recours entendus.

**Tableau 7 – Nombre de dossiers en inventaire**

|  | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Inventaire des dossiers au 31 mars <sup>26</sup> | 22 386    | 21 864    | 20 210    | 18 869    |

Au cours de la même période, le nombre de dossiers ouverts est passé de 10 557 en 2008-2009 à 11 746 en 2011-2012, soit une augmentation de 11 %. Enfin, pour ce qui est du nombre de dossiers fermés, le Tribunal a réussi à en fermer 9,5 % de plus, passant de 10 250 en 2008-2009 à 11 224 dossiers fermés en 2011-2012.

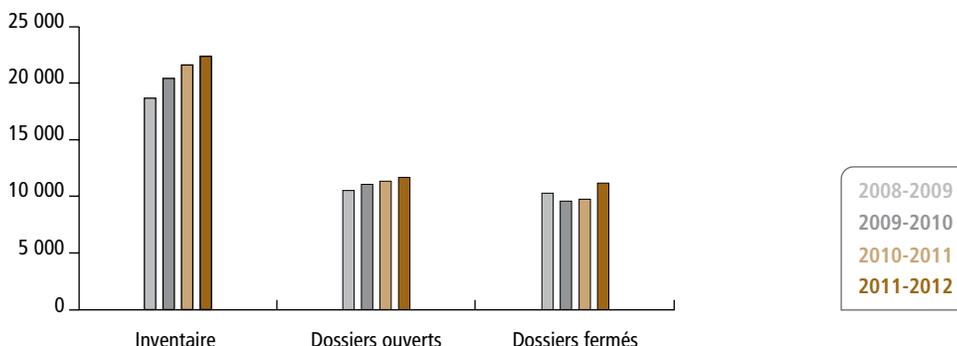
De plus, si l'on compare le nombre de dossiers fermés au cours des deux dernières années financières, le Tribunal a tout de même réussi à fermer 1 474 dossiers de plus, soit une augmentation de 15 %, et ce, malgré le contexte.

**Tableau 8 – Nombre de dossiers ouverts et fermés**

|                  | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dossiers ouverts | 11 746    | 11 404    | 11 005    | 10 557    |
| Dossiers fermés  | 11 224    | 9 750     | 9 664     | 10 250    |

26. L'inventaire au 31 mars est obtenu en prenant le nombre de dossiers en inventaire au 31 mars de l'année précédente, en y ajoutant le nombre de dossiers ouverts pour l'année en cours et en y soustrayant le nombre de dossiers fermés pour la même période.

Figure 1 – Évolution du nombre des dossiers



## MODES DE FERMETURE DES DOSSIERS

Le Tribunal procède à la fermeture des dossiers à la suite d’une décision, d’un accord en conciliation, d’un règlement ou d’un désistement. Au cours des quatre dernières années, près de la moitié des dossiers ont été fermés à la suite d’une décision. La proportion de dossiers fermés à la suite d’un règlement ou d’un désistement a connu une hausse de 3 % au cours de la même période et représente un peu plus du quart (28 %) des dossiers fermés en 2011-2012.

Tableau 9 – Proportion de dossiers fermés selon le mode de fermeture des dossiers

| Toutes les sections du Tribunal   | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 <sup>27</sup> |
|---|-----------|-----------|-----------|-------------------------|
| Dossiers fermés à la suite d’une décision   | 48 %      | 50 %      | 47 %      | 50 %                    |
| Dossiers fermés à la suite d’une conciliation ou d’un désistement à la suite d’une conciliation | 24 %      | 23 %      | 24 %      | 25 %                    |
| Dossiers fermés à la suite d’un règlement ou d’un désistement                                   | 28 %      | 27 %      | 29 %      | 25 %                    |

## 6.2 DÉLAIS DE PROCÉDURE EN VERTU DE LA LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

La Loi sur la justice administrative prévoit des objectifs en matière de célérité. Elle fixe une échéance pour deux étapes dans le traitement des dossiers : la réception du dossier administratif et le délibéré. Il importe de préciser que le Tribunal exerce un contrôle limité sur certains délais. En effet, ceux-ci ne dépendent pas tous du Tribunal ; ce sont les parties qui décident de la preuve qu’elles veulent présenter (témoins, expertises, etc.) et des démarches utiles pour faire valoir leur point de vue.

27. Dans les rapports annuels de 2008-2009 et de 2009-2010, les données excluaient les dossiers de la Commission d’examen des troubles mentaux. Dans la présente version, les dossiers ont été inclus.

Le Tribunal poursuit ses actions pour que les recours soient entendus avec diligence, tout en respectant les caractéristiques de la justice administrative et en préservant les droits des parties. À cet égard, il intervient pour accélérer le traitement des dossiers en encadrant leur cheminement vers la conciliation ou vers l'audience, notamment par des conférences de gestion, des conférences préparatoires, et des appels du rôle. Les parties sont informées de l'importance d'avoir un dossier complet pour être en mesure de procéder rapidement en conciliation ou en audience et elles connaissent les éléments requis pour compléter leur dossier. De façon générale, le Tribunal administratif du Québec étant un tribunal de dernier recours, il est essentiel que les parties soient préparées adéquatement pour l'audience ou la conciliation.

Le délai moyen pour les dossiers fermés mentionnés dans le présent rapport est tributaire de l'ancienneté et de la complexité de ces dossiers, de la capacité des parties à compléter leur dossier en temps utile (obtention des documents, expertises, etc.), de la disponibilité des parties pour une audience ou une séance de conciliation ainsi que de celle de leurs procureurs, témoins et experts.

## RÉCEPTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Selon l'article 114 de la Loi sur la justice administrative, l'autorité administrative, dont la décision est contestée, est tenue de transmettre au Tribunal et au requérant une copie du dossier relatif à l'affaire dans les 30 jours suivant la réception de la requête introductive d'un recours. Le défaut par une autorité administrative de transmettre la copie du dossier dans le délai prévu peut donner ouverture, sur demande du requérant, à la fixation par le Tribunal d'une indemnité qui lui apparaît juste et raisonnable compte tenu des circonstances de l'affaire et de la durée du retard. L'autorité administrative en défaut doit payer cette indemnité au requérant.

**Tableau 10 – Requêtes en indemnités selon l'article 114.1 de la Loi sur la justice administrative**

| Matière                                      | Requêtes | Rejetée(s) | Accueillie(s) | Désistement(s) |
|--|----------|------------|---------------|----------------|
| Assurance automobile                         | 3        | 2          | 0             | 1              |
| Indemnisation des victimes d'actes criminels | 3        | 3          | 0             | 0              |
| Fiscalité municipale                         | 1        | 1          | 0             | 0              |
| Total  | 7        | 6          | 0             | 1              |

**Tableau 11 – Délai moyen de réception des dossiers administratifs (en jours)**

| Section / Matière   | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Affaires sociales</b>  |           |           |           |           |
| Assurance automobile  | 17        | 20        | 16        | 100       |
| Immigration   | 32        | 32        | 33        | 39        |
| Indemnisation des victimes d'actes criminels                      | 55        | 50        | 64        | 48        |
| Régime des rentes   | 26        | 20        | 27        | 24        |
| Sécurité du revenu  | 23        | 23        | 24        | 22        |
| Services de santé et services sociaux,<br>et accidents de travail | 22        | 20        | 17        | 21        |
| <b>Affaires immobilières</b>                                      |           |           |           |           |
| Fiscalité municipale  | 21        | 24        | 30        | 22        |
| <b>Affaires économiques</b>                                       |           |           |           |           |
|   | 18        | 25        | 38        | 25        |
| <b>Territoire et environnement</b>                                |           |           |           |           |
|   | 55        | 40        | 40        | 55        |

### **TRAITEMENT EN CONCILIATION**

Les efforts déjà bien amorcés afin de promouvoir et de favoriser la conciliation se poursuivent à la Section des affaires sociales et à la Section des affaires immobilières, où respectivement 88,3 % et 100 % des dossiers fermés en conciliation se sont soldés par un accord en 2011-2012.

À la Section des affaires sociales, la matière traitant le plus de recours en conciliation est l'assurance automobile. Au cours des quatre dernières années, le taux moyen de dossiers fermés à la suite d'un accord en conciliation s'est établi à 93,0 % en assurance automobile, suivi de l'IVAC avec 84,8 %, de la Sécurité du revenu avec 81,7 %, et du Régime des rentes avec 65,2 %.

**Tableau 12 – Nombre de dossiers fermés à la suite d'un accord en conciliation sur le nombre de dossiers fermés en conciliation**

| Section / Matière                                  | 2011-2012          | 2010-2011          | 2009-2010          | 2008-2009          |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Section des affaires sociales</b>               | <b>2 355/2 667</b> | <b>1 932/2 185</b> | <b>1 980/2 293</b> | <b>2 251/2 548</b> |
| Sécurité du revenu                                 | 698/899            | 487/612            | 616/744            | 973/1 121          |
| Assurance automobile                               | 1 507/1 577        | 1 337/1 426        | 1 219/1 345        | 1 138/1 242        |
| Régime de rentes                                   | 70/107             | 74/94              | 74/123             | 48/85              |
| IVAC   | 77/81              | 34/52              | 65/75              | 92/100             |
| Autres recours*                                    | 3/3                | 0/1                | 6/6                | 0/0                |
| <b>Section des affaires immobilières</b>           | <b>12/12</b>       | <b>10/10</b>       | <b>7/7</b>         | <b>7/7</b>         |
| Fiscalité municipale et autres recours             | 0/0                | 1/1                | 1/1                | 1/1                |
| Expropriation                                      | 12/12              | 9/9                | 6/6                | 6/6                |
| <b>Section du territoire et de l'environnement</b> | <b>0/0</b>         | <b>1/1</b>         | <b>0/0</b>         | <b>0/0</b>         |

\* Autres recours : Services de santé et services sociaux, d'éducation et de sécurité routière; Accident du travail; Immigration et indemnisations-autres.

Malgré l'augmentation des délais moyens en conciliation, le Tribunal entend maintenir son orientation de favoriser l'accès à la conciliation pour les dossiers conformes à certains critères. Par ailleurs, plusieurs éléments hors du contrôle du Tribunal interviennent dans le calcul du délai moyen de traitement, par exemple, les demandes d'expertises des parties, les demandes de substitution de procureurs, les demandes de remises justifiées, etc. Il s'agit d'impondérables auxquels le Tribunal doit faire face et qui ne peuvent lui être imputés uniquement. De plus, dans les dossiers d'accidentés de la route, un seul requérant peut intenter plusieurs recours qui sont liés entre eux et le Tribunal doit alors considérer l'ensemble des aspects d'un dossier.

**Tableau 13 – Délai moyen de la première séance de conciliation fixée (en mois)**

| Section / Matière  | 2011-2012  | 2010-2011  | 2009-2010  | 2008-2009  |
|--|------------|------------|------------|------------|
| <b>Affaires sociales</b>                                       | <b>7,7</b> | <b>6,4</b> | <b>4,6</b> | <b>4,5</b> |
| Assurance automobile   | 5,5        | 4,9        | 3,3        | 4,3        |
| Indemnisation des victimes d'actes criminels                   | 8,6        | 6,8        | 6,1        | 5,8        |
| Régime de rentes   | 9,4        | 6,5        | 6,3        | 5,9        |
| Sécurité du revenu   | 10,6       | 9,0        | 6,3        | 4,4        |
| Services de santé et services sociaux, et accidents de travail | 0          | -          | 0,9        | -          |
| <b>Affaires immobilières</b>                                   |            |            |            |            |
| Fiscalité municipale   | 3,4        | 1,9        | 1,4        | 0,3        |
| Expropriation  | 4,0        | 2,6        | 2,2        | 1,2        |

**Tableau 14 – Délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation (en mois)**

| Section / Matière   | 2011-2012  | 2010-2011  | 2009-2010  | 2008-2009  |
|---|------------|------------|------------|------------|
| <b>Affaires sociales</b>  | <b>8,3</b> | <b>8,1</b> | <b>6,3</b> | <b>6,2</b> |
| Assurance automobile  | 10,1       | 8,1        | 6,3        | 7,0        |
| Indemnisation des victimes d'actes criminels                      | 13,8       | 6,7        | 8,2        | 6,3        |
| Régime de rentes  | 7,4        | 7,6        | 5,1        | 5,1        |
| Sécurité du revenu  | 9,2        | 8,2        | 6,4        | 5,3        |
| Services de santé et services sociaux,<br>et accidents de travail | 0          | 2,2        | 2,6        | -          |
| <b>Affaires immobilières</b>                                      |            |            |            |            |
| Fiscalité municipale  | 0          | 4,7        | 7,0        | 0          |
| Expropriation   | 6,1        | 2,8        | 5,0        | 0,5        |
| <b>Territoire et environnement</b>                                | <b>0</b>   | <b>1,8</b> | <b>-</b>   | <b>-</b>   |

### PREMIÈRE AUDIENCE FIXÉE

Le délai minimal avant qu'une audience soit fixée, à partir de la réception de la requête, correspond à la somme des délais suivants :

- ▶ le délai de transmission au Tribunal du dossier administratif par les ministères et organismes intimés ;
- ▶ le délai nécessaire aux parties pour compléter leur dossier ;
- ▶ le délai pour l'étape préalable de conciliation, le cas échéant ;
- ▶ le délai occasionné par les remises.

Le Tribunal demeure également tributaire de la disponibilité des juges administratifs pouvant siéger. La collaboration de toutes les parties est nécessaire pour diminuer les délais. Le travail conjoint des juges coordonnateurs et du personnel du Secrétariat a pour objectif de favoriser cette collaboration.

**Tableau 15 – Délai moyen de la première audience fixée (en mois)**

| Section / Matière   | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Affaires sociales</b>  |           |           |           |           |
| Assurance automobile  | 23,2      | 21,7      | 16,6      | 14,3      |
| Immigration   | 5,3       | 5,6       | 6,9       | 5,3       |
| Indemnisation diverses  | 20,1      | 20,0      | 18,3      | 14,2      |
| Régime des rentes   | 18,5      | 17,1      | 15,3      | 14,3      |
| Sécurité du revenu  | 24,2      | 19,7      | 17,1      | 15,3      |
| Services de santé et services sociaux,<br>et accidents de travail | 9,4       | 6,4       | 6,0       | 6,0       |
| <b>Affaires immobilières</b>                                      |           |           |           |           |
| Fiscalité municipale  | 10,1      | 7,3       | 11,3      | 8,5       |
| Expropriation   | 30,1      | 34,6      | 32,6      | 28,2      |
| <b>Affaires économiques</b>                                       |           |           |           |           |
|   | 4,8       | 6,1       | 5,1       | 5,3       |
| <b>Territoire et environnement</b>                                |           |           |           |           |
|   | 5,9       | 6,8       | 6,3       | 7,7       |

## DOSSIERS DEVANT ÊTRE INSTRUITS D'URGENCE

Parmi les dossiers en inventaire au Tribunal, se trouvent ceux qui sont ouverts en application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.

L'article 119 de la Loi sur la justice administrative n'impose pas de délai précis pour tenir une audience. Cependant, l'article prévoit que les requêtes de garde en établissement doivent être traitées d'urgence pour leur mise au rôle, car le requérant est privé de sa liberté. Le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue est de 14,0 jours en 2011-2012.

L'article 119 prévoit aussi que les dossiers visant la suspension du permis de conduire ou le droit d'en obtenir un en raison d'un grand excès de vitesse ou d'un taux d'alcool élevé doivent être traités d'urgence. Bien que ces dossiers soient traités de façon prioritaire par le Tribunal en 2011-2012, le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue est de 24,2 jours.

**Tableau 16 – Délai moyen pour l'audience des dossiers devant être instruits d'urgence**

| Dossiers instruits d'urgence                                | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Garde en établissement                                      | 14,0      | 16,3      | 13,5      | 14,0      |
| Grand excès de vitesse ou taux d'alcool élevé <sup>28</sup> | 24,2      | 20,2      | 38,6      | 20,8      |

28. Depuis 2011-2012, les dossiers portant sur les événements *Récidivistes en matière d'alcool au volant et Grand excès de vitesse ou taux d'alcool élevés* sont codifiés pour ne former qu'une seule catégorie au système informatique. Ce changement entraîne une modification au tableau portant sur le Délai moyen des requêtes incidentes devant être instruites d'urgence dans le présent rapport annuel. Par conséquent, il n'est plus possible de comparer les données avec celles qui sont diffusées dans les rapports annuels précédents.

## REQUÊTES INCIDENTES DEVANT ÊTRE INSTRUITES D'URGENCE

Certains dossiers nécessitent un traitement rapide. C'est le cas, par exemple, des dossiers dans lesquels se trouve une requête incidente devant être instruite et jugée d'urgence, telle une requête en suspension de l'exécution d'une décision.

Le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue est de 13,1 jours à la Section des affaires sociales, de 14,1 jours à la Section des affaires économiques et de 47,3 jours à la Section des affaires immobilières. Il est à noter que le Tribunal est prêt à entendre les parties dès la réception de la requête. Cependant, il appert que les parties ne sont pas toujours disponibles pour procéder aussi rapidement.

Dans le cas des requêtes pour établir une indemnité provisionnelle à être versée à un exproprié, un suivi rigoureux et systématique est exercé par la Section des affaires immobilières afin que la mise au rôle soit effectuée de façon prioritaire et que l'audience soit tenue dans les meilleurs délais.

**Tableau 17 – Délai moyen pour l'audience des requêtes incidentes devant être instruites d'urgence (en jours)**

| Section               | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Affaires sociales     | 13,1      | 13,7      | 9,8       | 10,3      |
| Affaires économiques  | 14,1      | 10,8      | 13,0      | 15,1      |
| Affaires immobilières | 47,3      | 22,3      | 15,2      | 24,5      |

## DÉLIBÉRÉ

L'article 146 de la Loi sur la justice administrative prévoit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré.

Un suivi régulier du délai du délibéré est exercé par les vice-présidents du Tribunal. Les juges administratifs sont sensibilisés à l'importance du respect des délais, dans l'application de l'article 1 de la Loi sur la justice administrative et de l'indépendance juridictionnelle.

**Tableau 18 – Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours)**

| Section / Matière   | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Affaires sociales</b>  |           |           |           |           |
| Assurance automobile  | 56        | 53        | 48        | 56        |
| Immigration   | 64        | 24        | 46        | 61        |
| Indemnisation des victimes d'actes criminels                      | 54        | 41        | 50        | 52        |
| Régime des rentes   | 45        | 41        | 42        | 46        |
| Sécurité du revenu  | 47        | 53        | 47        | 51        |
| Services de santé et services sociaux,<br>et accidents de travail | 50        | 45        | 41        | 48        |
| <b>Affaires immobilières</b>                                      |           |           |           |           |
| Fiscalité municipale  | 41        | 38        | 37        | 43        |
| Expropriation   | 64        | 62        | 59        | 71        |
| <b>Affaires économiques</b>                                       | 55        | 49        | 60        | 46        |
| <b>Territoire et environnement</b>                                | 69        | 55        | 62        | 68        |

La Loi sur la justice administrative prévoit que le délai du délibéré peut être prolongé pour des motifs sérieux. Au cours de 2011-2012, 54 demandes pour 81 dossiers ont fait l'objet d'une telle autorisation de prolongation par la présidente, directrice générale et juge administratif en chef, sur recommandation du vice-président responsable de la section concernée.

**Tableau 19 – Prolongation du délibéré**

| Section  | Affaire sociales | Affaires immobilières | Territoire et environnement | Affaires économiques |
|----------|------------------|-----------------------|-----------------------------|----------------------|
| Dossiers | 63               | 17                    | 1                           | 0                    |

## DÉLAI DE TRAITEMENT

Le délai total de traitement indique le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé, que ce soit en raison d'une décision, d'un règlement, d'un désistement ou d'un accord en conciliation. La Loi sur la justice administrative ne fixe aucun délai particulier à cet égard. Toutefois, elle vise notamment à ce que les dossiers soient traités avec célérité.

Les principaux motifs expliquant l'augmentation de certains délais sont principalement :

- ▶ la complexité de plusieurs dossiers demandant plus de temps de préparation et de discussion entre les parties pour les rendre prêts à procéder (expertises médicales requises, témoins, etc.);
- ▶ le retard dans la transmission des dossiers administratifs, qui se répercute sur le délai de traitement total;
- ▶ le plus grand nombre de dossiers à traiter.

**Tableau 20 – Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (en mois)**

| Section / Matière   | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Affaires sociales</b>  |           |           |           |           |
| Assurance automobile  | 25,6      | 23,9      | 22,3      | 21,2      |
| Immigration   | 11,1      | 9,9       | 11,2      | 9,6       |
| Indemnisation diverses  | 25,3      | 25,8      | 22,7      | 16,9      |
| Régime des rentes   | 19,8      | 20        | 18,5      | 16,5      |
| Sécurité du revenu  | 20,8      | 20,5      | 17,4      | 13,9      |
| Services de santé et services sociaux,<br>et accidents de travail | 13,0      | 10,7      | 9,5       | 10,0      |
| <b>Affaires immobilières</b>                                      |           |           |           |           |
| Fiscalité municipale  | 13,7      | 12,4      | 14,8      | 12,7      |
| Expropriation   | 33,8      | 26,5      | 29,6      | 27,9      |
| <b>Affaires économiques</b>                                       |           |           |           |           |
|   | 10,2      | 12,9      | 8,1       | 8,6       |
| <b>Territoire et environnement</b>                                |           |           |           |           |
|   | 17,0      | 11,7      | 13,3      | 12,9      |

### ▶▶▶ 6.3 DÉLAIS DE PROCÉDURE EN VERTU DU CODE CRIMINEL

Les audiences de la Commission d'examen des troubles mentaux doivent être tenues promptement et habituellement, elles se déroulent dans les locaux de l'établissement où l'accusé est gardé ou encore à l'endroit où son suivi médical est effectué, généralement dans un centre hospitalier.

À la suite d'un verdict, les délais pour procéder à une première audience sont très courts et fixés par le Code criminel (généralement 45 ou 90 jours, selon le cas). Le Code criminel fixe également les délais de l'audience pour une révision annuelle et pour un cas de double statut.

En règle générale, les délais prescrits par le Code criminel sont respectés à moins d'une circonstance exceptionnelle :

- ▶ une demande de remise par les représentants des hôpitaux ayant la garde des accusés ou par une autre partie;
- ▶ une incapacité des accusés ou de leur procureur d'être présents à l'audience.

Les délais cibles et les délais des audiences sont présentés dans le tableau 21.

## **AUDIENCE TENUE À LA SUITE D'UN VERDICT DE NON-RESPONSABILITÉ CRIMINELLE OU D'INAPTITUDE À SUBIR UN PROCÈS**

La première audience de la Commission à la suite d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'inaptitude à subir un procès doit être tenue à l'intérieur des délais suivants :

- ▶ 45 jours si le tribunal judiciaire n'a pas rendu de décision concernant la remise en liberté ou la détention de l'accusé ;
- ▶ 90 jours dans le cas où le tribunal judiciaire a rendu une décision de cette nature ;
- ▶ tout autre délai de moins de 90 jours que le tribunal judiciaire fixe (cas très rares).

## **RÉVISION ANNUELLE**

Tant que l'accusé n'est pas libéré inconditionnellement ou jugé apte à subir son procès, une révision doit être tenue dans les 12 mois après la première audience suivant un verdict et, par la suite, à l'intérieur de chaque période de 12 mois qui suit une décision de la Commission. Cette dernière peut proroger le délai préalable à la tenue d'une audience de révision jusqu'à un maximum de 24 mois si l'accusé est représenté par un avocat et que l'accusé et le procureur général y consentent. Le délai peut également être prorogé par la Commission dans le cas d'une infraction grave contre la personne. En 2011-2012, la Commission a autorisé deux prorogations du délai de révision suivant l'article 672.81 du Code criminel.

## **RÉVISION POUR DOUBLE STATUT ET POUR ORDONNANCE INTÉRIMAIRE**

La Commission doit aussi tenir une audience dès qu'elle est avisée qu'une personne faisant l'objet d'une décision de détention s'est vue imposer une peine d'emprisonnement pour un autre délit (les cas de double statut) ou dès qu'une personne fait l'objet d'une ordonnance intérimaire. Le délai est de 30 jours pour l'audience d'un double statut. Par ailleurs, aucun délai légal n'encadre l'audience à la suite d'une ordonnance intérimaire. La Commission s'est donnée comme cible un délai de 30 jours.

## **POUR TOUTE AUTRE RÉVISION**

En tout temps, la Commission peut aussi tenir une audience à la demande de l'accusé ou d'une autre partie. Elle peut également le faire de sa propre initiative. Enfin, elle doit tenir une audience dès qu'elle est avisée que le responsable d'un hôpital :

- ▶ a procédé, en vertu d'une délégation de pouvoir, à un resserrement important de la liberté de la personne visée ;
- ▶ demande la révision de la dernière décision rendue.

Aucun délai légal n'encadre ces audiences. La Commission s'est donnée comme cible un délai administratif de 30 jours.

## DÉLAIS DE PROCÉDURE EN VERTU DU CODE CRIMINEL

Tableau 21 – Délai moyen pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)

| Type d'audience                        | Délai cible (jours) | 2011-2012   |                             | 2010-2011   |                             | 2009-2010   |                             | 2008-2009   |                             |
|--|---------------------|-------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------|
|  |                     | Délai moyen | Dossiers avec délai dépassé |
| À la suite d'un verdict:               |                     |             |                             |             |                             |             |                             |             |                             |
| En l'absence d'une décision judiciaire | 45                  | 69          | 50/76                       | 57          | 38/65                       | 51          | 26/55                       | 57          | 38/70                       |
| En présence d'une décision judiciaire  | 90                  | 82          | 143/637                     | 79          | 160/698                     | 87          | 118/574                     | 89          | 122/502                     |
| Révision annuelle                      | 365                 | 362         | 289/1 422                   | 357         | 230/1 334                   | 362         | 221/1 221                   | 364         | 257/1 032                   |
| Révision pour double statut            | 30                  | 45          | 1/2                         | 0           | 0                           | 18          | 0/1                         | 103         | 1/1                         |
| Révision pour ordonnance intérimaire   | 30                  | 51          | 5/6                         | 41          | 6/11                        | 39          | 5/6                         | 66          | 4/6                         |
| Autres révisions                       | 30                  | 65          | 150/193                     | 50          | 152/225                     | 64          | 172/245                     | 55          | 153/243                     |

## ▶▶▶▶▶ 7 UTILISATION DES RESSOURCES

### ▶▶▶ 7.1 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2012, l'effectif total autorisé (équivalents temps complet) du Tribunal s'établissait à 278 postes, dont 169 postes réguliers et 12 postes d'occasionnels. Toutefois, le nombre supérieur d'employés occasionnels s'explique par le fait que certains remplacent temporairement des employés réguliers. Au cours de l'année, le Tribunal s'est vu autoriser un taux de remplacement de 100 % de ses départs à la retraite.

À cet effectif s'ajoute un nombre autorisé de 31 postes de juges administratifs à temps partiel nommés par décret du gouvernement.<sup>29</sup>

**Tableau 22 – Répartition de l'effectif autorisé**

| Catégorie de personnel  |         | Postes en 2011-2012  |   |
|-------------------------|---------|--|---|
|                         |         | Nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique <sup>30 et 31</sup> | Nommés par décret du gouvernement <sup>32</sup> |
| Personnel régulier      | Total : | 169  | 0   |
| Personnel d'encadrement |         | 10   | 0   |
| Personnel professionnel |         | 34   | 0   |
| Personnel fonctionnaire |         | 125  | 0   |
| Personnel occasionnel   | Total : | 12   | 0   |
| Juges administratifs    | Total : | 0  | 128   |
| À temps plein           |         | 0  | 97  |
| À temps partiel         |         | 0  | 31  |
| <b>Total</b>            |         | <b>278 (+ 31 juges administratifs à temps partiel)</b>                 |   |

29. Liste des valeurs ETC par chaque centre de responsabilité au 31 mars 2012.

30. L.R.Q., c. F-3.1.1.

31. Total des effectifs au 31 mars 2012.

32. Ibid.

**Tableau 23 – Évolution annuelle de l’effectif utilisé**

| Catégorie de personnel             | Effectif en poste au 31 mars de l’exercice financier |            |            |            |
|------------------------------------|--|------------|------------|------------|
|                                    | 2011-2012  | 2010-2011  | 2009-2010  | 2008-2009  |
| Personnel d’encadrement            | 10   | 10         | 11         | 8          |
| Personnel professionnel            | 29   | 23         | 19         | 21         |
| Personnel fonctionnaire            | 102  | 104        | 98         | 110        |
| Personnel occasionnel              | 19   | 14         | 22         | 24         |
| Total partiel                      | 160  | 151        | 150        | 163        |
| Juges administratifs à temps plein | 85   | 81         | 81         | 84         |
| <b>Total</b>                       | <b>245</b>   | <b>232</b> | <b>231</b> | <b>247</b> |

Le nombre de juges administratifs à temps partiel en poste s’élève à 24.

**Tableau 24 – Taux de départ volontaire du personnel régulier**

|  | Nombre d’employés | Taux de représentativité |
|--|-------------------|--------------------------|
| Arrivée en mutation                                      | 30                | 21,3 %                   |
| Départ en mutation                                       | 17                | 12,1 %                   |
| Départ à la retraite                                     | 9                 | 6,4 %                    |
| Départ à la suite d’une démission                        | 3                 | 2,1 %                    |
| Départ à la suite d’un congédiement ou d’une mise à pied | 0                 | 0 %                      |
| Départ à la suite d’une invalidité sans retour possible  | 1                 | 0,7 %                    |

Le taux de départ volontaire<sup>33</sup> s’est établi à 20,6 % pour l’année financière 2011-2012.

## QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le Tribunal souscrit au Programme de remboursement des frais liés à l’activité physique et à la perte de poids. Au cours de l’année 2011-2012, 56 personnes ont bénéficié de ce programme, pour un total de remboursement de 3 669,84 \$.

33. Le taux de roulement a été calculé en tenant compte du nombre d’employés au 31 mars 2012.

## FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Le Tribunal mise sur le développement des compétences de son personnel. Au cours de l'exercice financier 2011-2012, il a consacré 273 392,23 \$, soit 1,3 % de sa masse salariale, à la formation de son personnel, dépassant ainsi l'objectif de 1 % établi par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre<sup>34</sup>. En vertu du Code de déontologie<sup>35</sup> applicable aux juges administratifs, le Tribunal a été soustrait des compressions budgétaires pour la formation. De plus, plusieurs formations sont offertes à l'interne grâce aux ressources spécialisées du Tribunal.

## ▶▶▶ 7.2 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

En vertu de la LJA, le Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant. Ces prévisions sont assujetties à l'approbation du gouvernement. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par diverses sources :

- ▶ les sommes versées par le ministre de la Justice et prélevées sur les crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale;
- ▶ les sommes versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale responsable de l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles<sup>36</sup>, la Régie des rentes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec, dont le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;
- ▶ les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal.

Les modalités de financement des activités du Tribunal doivent permettre d'assurer :

- ▶ un financement adéquat dans le respect de l'indépendance institutionnelle du Tribunal;
- ▶ des entrées de fonds régulières et suffisantes pour maintenir les liquidités du Tribunal à un niveau acceptable;
- ▶ la détermination équitable de la contribution respective des ministères et organismes intimés.

En 2011-2012, le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Tribunal s'élevaient respectivement à 32 382 690 \$ et 1 165 685 \$ pour un total de 33 548 375 \$. Le Tribunal a respecté son cadre budgétaire global.

La répartition des différentes sources de financement se trouve dans les états financiers du Tribunal qui sont reproduits au chapitre 9 du présent rapport annuel, notamment dans la partie « État des résultats » ainsi que dans les notes complémentaires.

34. L.R.Q., c. D-8.3.

35. R.R.Q., c. J-3, r. 1.

36. L.R.Q., c. A-13.1.1.

**Tableau 25 – Produits et charges**

|                    | Budget 2011-2012 | Réel 2011-2012 | Réel 2010-2011 | Réel 2009-2010 | Réel 2008-2009 |
|--------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Produits (revenus) | 30 707 690 \$    | 30 775 383 \$  | 30 112 629 \$  | 28 456 356 \$  | 29 202 815 \$  |
| Charges (dépenses) | 32 382 690 \$    | 31 521 665 \$  | 27 345 628 \$  | 30 221 268 \$  | 28 332 294 \$  |
| Investissements    | 1 165 685 \$     | 1 048 625 \$   | 1 105 391 \$   | 1 076 995 \$   | 696 899 \$     |

La croissance des charges de 2011-2012 par rapport à 2010-2011 est de 4 176 000 \$. Cet écart est principalement dû au comblement de postes vacants des juges administratifs et des membres du personnel, ainsi qu'à l'augmentation des provisions pour congés de maladie et de vacances. L'évolution des coûts de loyer, de services professionnels en informatique, d'honoraires des juges administratifs à temps partiel et de frais de déplacement ont contribué aussi à cet accroissement. Concernant les mesures de réduction des dépenses, le Tribunal en a été exempté pour les années 2011-2012 à 2013-2014.

### ►►► 7.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Pour les projets informatiques, le Tribunal exerce un suivi budgétaire rigoureux et applique des contrôles adéquats sur la gestion des fonds publics. Le Tribunal a réalisé plusieurs projets informatiques au cours de l'exercice 2011-2012, avec pour objectif d'accroître la performance et la qualité de sa prestation de services aux citoyens. Dans le cadre de son chantier de modernisation, qui a pour but d'optimiser l'ensemble des processus liés aux activités juridictionnelles et de maximiser l'apport des technologies de l'information au soutien des opérations, le Tribunal a accordé la priorité à la détermination et à la planification des actions à réaliser afin de répondre adéquatement à ses besoins d'affaires.

**Tableau 26 – Débours planifiés et réels en ressources informationnelles (RI) pour l'année 2011-2012 (en milliers de dollars)**

|                          | Débours planifiés en RI | Débours réels en RI pour l'exercice | Écart        |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Projets de développement | 1 325,7                 | 333,1                               | 992,6        |
| Autres activités         | 2 049,2                 | 2 783,2                             | - 734,0      |
| <b>Total</b>             | <b>3 374,9</b>          | <b>3 116,3</b>                      | <b>258,6</b> |

L'écart entre la planification et la réalisation s'explique par le fait que plusieurs travaux planifiés furent reportés en raison de la rareté des ressources requises pour la réalisation des activités prévues et du repositionnement des dossiers dans la stratégie de la modernisation du Tribunal.

**Tableau 27 – Nombre de projets en ressources informationnelles pour l’année 2011-2012**

|                                 | Nombre de projets |
|---------------------------------|-------------------|
| En cours au début de l’exercice | 20 <sup>37</sup>  |
| Entrepris en cours d’exercice   | 5                 |
| En cours à la fin de l’exercice | 23                |
| Terminés au cours de l’exercice | 2                 |

Les principaux projets consistent à :

- ▶ réaliser un projet-pilote de gestion d’un dossier numérique pour la CETM ;
- ▶ mettre au point les applications pour l’informatisation du procès-verbal et l’automatisation de son cheminement aux juges administratifs et au Secrétariat à la CETM ;
- ▶ améliorer un outil plus précis pour l’état de situation et le suivi des dossiers judiciaires dans toutes les sections ;
- ▶ maintenir des actifs informationnels par la mise à niveau de son réseau informatique et le rehaussement du parc informatique pour soutenir les opérations du Tribunal ;
- ▶ établir une fonction d’architecture d’entreprise pour assurer la cohérence et l’alignement des projets informatiques aux activités du Tribunal pour les projets en cours et ceux à venir ;
- ▶ mettre en place un Bureau de projets.

La numérisation des dossiers devrait permettre au Tribunal d’alléger les activités et les opérations requises pour la constitution des dossiers et le traitement des recours. Pour cette raison, le Tribunal a mis en place un projet-pilote de numérisation des dossiers de la CETM afin de préciser les fonctionnalités requises et de mieux évaluer la valeur ajoutée de la numérisation aux diverses étapes du traitement d’un dossier. Le projet-pilote a porté sur 60 dossiers au cours de 2011-2012 et les travaux s’étendront à l’ensemble de la CETM dès 2012-2013.

Dans la même foulée, le Tribunal a effectué des travaux visant l’informatisation du procès-verbal et l’automatisation de son cheminement parmi les divers intervenants impliqués dans le processus. Ces travaux seront ajustés afin de tenir compte du projet de numérisation des dossiers.

Le Tribunal a mis au point un outil de gestion visant à assurer un suivi des dossiers adapté aux besoins particuliers de ses divers intervenants. Cette application permet une intervention plus optimale pour la mise au rôle afin de répondre aux préoccupations de la direction du Tribunal.

La mise à niveau du réseau informatique et le rehaussement du parc technologique ont consisté à actualiser l’infrastructure de service et du réseau afin de maintenir la continuité des services et de consolider les fonctionnalités critiques pour les opérations courantes jusqu’à la réalisation des travaux de modernisation. Ces projets sont préparatoires au développement et à la mise en place de la modernisation du Tribunal. Par ailleurs, le Tribunal a adhéré aux services partagés de télécommunications fournis par le Centre de services partagés du Québec conformément aux exigences gouvernementales.

37. Une mauvaise interprétation sur le statut du projet a mené à une surévaluation du nombre de projets l’an dernier. Trois projets en phase préalable ont été considérés comme en phase de réalisation. Il y avait donc 4 projets entrepris en cours d’exercice et 20 projets en cours à la fin de l’exercice 2010-2011.

En matière de sécurité de l'information, le Tribunal amorce une réflexion sur l'élaboration de son plan directeur. En 2011-2012, des rencontres du comité de sécurité de l'information se sont tenues pour améliorer la sécurité dans le traitement et l'acheminement de l'information au Tribunal, par exemple, la mise en place d'un registre d'autorité et la catégorisation des actifs informationnels. Des capsules d'information ont été diffusées sur le site intranet pour sensibiliser les usagers à une utilisation appropriée et sécuritaire de l'information traitée.

En soutien à la modernisation des technologies de l'information au Tribunal et en conformité avec la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement<sup>38</sup>, le Tribunal a démarré la conception d'une fonction d'architecture d'entreprise. Celle-ci vise à intégrer les technologies de l'information aux activités du Tribunal, et à s'arrimer aux projets d'amélioration de l'organisation. En participant activement à la gouvernance, elle offre une plus grande cohérence des projets et propose des solutions adéquates et adaptées au Tribunal.

Le Tribunal a également mis en place un Bureau de projets ainsi qu'un comité de gouvernance des projets en technologie de l'information afin de coordonner l'ensemble de ses projets. Le Bureau de projets permet un suivi plus rigoureux des investissements en TI, et ce, toujours en conformité avec la Loi<sup>39</sup>. Quant au comité de gouvernance, composé de la présidente, des vice-présidents et de gestionnaires, il décide des orientations et des projets prioritaires. Il s'assure aussi de leur planification et de leur arrimage à l'ensemble des projets existants au Tribunal.

Dans le cadre de ses travaux, le Tribunal a procédé à une étude d'opportunité pour l'arrimage au Système intégré de services pour les tribunaux administratifs (SISTA) en développement à la Commission des lésions professionnelles. Cette étude vise à évaluer le potentiel de la solution d'affaires SISTA avant d'entreprendre des travaux de développement, et ce, en conformité avec les orientations gouvernementales en matière de services partagés et avec le nouveau cadre légal en ressources informationnelles.

---

38. L.R.Q., chapitre G-1.03.

39. L.R.Q., chapitre G-1.03.

## ▶▶▶▶▶ 8 EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

### ▶▶▶ 8.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ D'EMPLOI

Afin d'assurer une meilleure représentation des diverses composantes de la société québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement a implanté un programme d'accès à l'égalité à l'intention des membres de groupes cibles : membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones, personnes handicapées et femmes. Les tableaux suivants présentent, pour le personnel nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique, les résultats concernant l'embauche et la représentativité de ces divers groupes.

#### EMBAUCHE ET REPRÉSENTATIVITÉ

Tableau 28 – Embauche totale au cours de l'année 2011-2012

| Nombre total de personnes embauchées | Réguliers | Occasionnels | Étudiants | Stagiaires | Total |
|--------------------------------------|-----------|--------------|-----------|------------|-------|
|                                      | 6         | 19           | 29        | 7          | 61    |

Nombre total d'employés réguliers autorisés au 31 mars 2012 : 169\*

\* Ce nombre exclut les juges administratifs étant donné qu'ils ne sont pas nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique.

#### Représentativité des membres des groupes cibles

L'objectif est d'atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants issus de groupes cibles afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Tableau 29 – Taux d'embauche des groupes cibles par statut d'emploi

| Statut d'emploi                         | Embauche totale 2011-2012 | Embauche de personnes des groupes cibles en 2011-2012 |              |             |                       |               | Total  | Taux d'embauche par statut d'emploi |
|---|---------------------------|---|--------------|-------------|-----------------------|---------------|--------|-------------------------------------|
|   |                           | Communautés culturelles                               | Anglophones  | Autochtones | Personnes handicapées |               |        |                                     |
| Réguliers                               | 6                         | 2   | 0            | 0           | 0                     | 2             | 33,3 % |                                     |
| Occasionnels                            | 19                        | 4   | 0            | 0           | 0                     | 4             | 21,1 % |                                     |
| Étudiants                               | 29                        | 6   | 1            | 0           | 0                     | 7             | 24,1 % |                                     |
| Stagiaires                              | 7                         | 0   | 0            | 0           | 0                     | 0             | 0 %    |                                     |
| Total                                   | 61                        | 12  | 1            | 0           | 0                     | 13            | 21,3 % |                                     |
| <b>Taux d'embauche par groupe cible</b> |                           | <b>19,7 %</b>   | <b>1,6 %</b> | <b>0 %</b>  | <b>0 %</b>            | <b>21,3 %</b> |        |                                     |

**Tableau 30 – Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi**

Résultats comparatifs

| Période   | Réguliers | Occasionnels | Étudiants | Stagiaires |
|-----------|-----------|--------------|-----------|------------|
| 2011-2012 | 33 %      | 21 %         | 24 %      | 0 %        |
| 2010-2011 | 25 %      | 36 %         | 40 %      | 50 %       |
| 2009-2010 | 0 %       | 20 %         | 36 %      | 0 %        |
| 2008-2009 | 25 %      | 31 %         | 32 %      | 40 %       |

**Tableau 31 – Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier**

Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

| Groupe cible            | 2011-2012  |  | 2010-2011  |  | 2009-2010  |  | 2008-2009  |  |
|-------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
|                         | Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible | Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total | Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible | Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total | Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible | Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total | Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible | Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total |
| Communautés culturelles | 21   | 14,9 %   | 19   | 13,9 %   | 20   | 15 %   | 17   | 12 %   |
| Autochtones             | 0  | 0 %  | 1  | 0,7 %  | 0  | 0 %  | 0  | 0 %  |
| Anglophones             | 1  | 0,7 %  | 1  | 0,7 %  | 1  | 0,7 %  | 1  | 0,7 %  |
| Personnes handicapées   | 0  | 0 %  | 0  | 0 %  | 1  | 0,7 %  | 1  | 0,7 %  |
| Total                   | 22   | 15,6 %   | 21   | 15,3 %   | 22   | 16,4 %   | 19   | 13,4 %   |

La cible gouvernementale de 9 % pour le taux de représentativité des membres des communautés culturelles dans l'effectif régulier est atteinte. Le Tribunal est fier de dépasser les attentes gouvernementales et d'atteindre une proportion de plus de 15 % de groupes cibles au sein de son effectif régulier en 2011-2012.

**Tableau 32 – Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par groupe cible**

Résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2012<sup>40</sup>

| Groupe cible                   | Personnel d'encadrement |   | Personnel professionnel |     | Personnel technicien |     | Personnel de bureau |     | Total |      |
|--------------------------------|-------------------------|---|-------------------------|-----|----------------------|-----|---------------------|-----|-------|------|
|                                | Nbre                    | % | Nbre                    | %   | Nbre                 | %   | Nbre                | %   | Nbre  | %    |
| <b>Communautés culturelles</b> | 0                       | 0 | 3                       | 2,1 | 6                    | 4,3 | 12                  | 8,5 | 21    | 14,9 |
| <b>Autochtones</b>             | 0                       | 0 | 0                       | 0   | 0                    | 0   | 0                   | 0   | 0     | 0    |
| <b>Anglophones</b>             | 0                       | 0 | 0                       | 0   | 1                    | 0,7 | 0                   | 0   | 1     | 0,7  |
| <b>Personnes handicapées</b>   | 0                       | 0 | 0                       | 0   | 0                    | 0   | 0                   | 0   | 0     | 0    |

## ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

### Représentativité des femmes

**Tableau 33 – Taux d'embauche des femmes en 2011-2012 par statut d'emploi**

|                             | Réguliers | Occasionnels | Étudiants | Stagiaires | Total         |
|-----------------------------|-----------|--------------|-----------|------------|---------------|
| Nombre de femmes embauchées | 4         | 17           | 22        | 6          | <b>49</b>     |
| Taux d'embauche             | 66,7 %    | 89,5 %       | 75,9 %    | 85,7 %     | <b>80,3 %</b> |

**Tableau 34 – Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2012**

|   | Personnel d'encadrement | Personnel professionnel | Personnel technicien | Personnel de bureau | Total         |
|---|-------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|---------------|
| Nombre total d'employés réguliers   | 10                      | 29                      | 48                   | 54                  | <b>141</b>    |
| Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière                               | 7                       | 18                      | 33                   | 47                  | <b>105</b>    |
| Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier, total de la catégorie | 70 %                    | 62,1 %                  | 68,8 %               | 87 %                | <b>74,5 %</b> |

40. Le Tribunal respecte le choix de son personnel de déclarer, de façon volontaire, son appartenance à un groupe cible.

## PERSONNES HANDICAPÉES

Tableau 35 – Programme de développement de l’employabilité à l’intention des personnes handicapées (PDEIPH)

|   | 2011-2012 | 2010-2011 | 2009-2010 | 2008-2009 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH | 0         | 0         | 0         | 0         |
| Nombre de participants au PDEIPH accueillis du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012 | 0         | 0         | 0         | 0         |

### Mesures ou actions favorisant l’embauche, l’intégration et le maintien en emploi

En matière d’embauche, le Tribunal a accordé la priorité aux groupes cibles sur les listes de déclaration d’aptitudes lors du recrutement d’employés réguliers et occasionnels. Un programme d’accueil renouvelé favorise l’intégration du personnel au sein du Tribunal.

## ►►► 8.2 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

En vertu des articles 180 et 181 de la LJA, les juges administratifs du Tribunal sont soumis au Code de déontologie qui leur est applicable. Ce code, approuvé par décret du gouvernement, est en vigueur depuis le 20 avril 2006. Le texte du Code de déontologie est joint à l’annexe 1. Il peut également être consulté sur le site Internet du Tribunal.

Le personnel du Tribunal est assujéti à la Loi sur la fonction publique et au Règlement sur l’éthique et la discipline dans la fonction publique<sup>41</sup> qui présente les devoirs et obligations des fonctionnaires.

Dans son programme de formation et d’accueil des employés, le Tribunal aborde l’éthique afin de les sensibiliser à cette notion et aux valeurs institutionnelles. De plus, une personne répondante en éthique accompagne l’ensemble du personnel administratif et des juges administratifs. Une formation sur la déontologie est également offerte aux juges administratifs nouvellement nommés.

## ►►► 8.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Souhaitant favoriser et renforcer des pratiques responsables en matière de développement durable, le Tribunal a fourni des efforts depuis quelques années afin d’adapter et d’intégrer les principes de développement durable aux activités de l’organisation, bien qu’il ne soit pas assujéti à la Loi sur le développement durable.

Diverses actions ont été implantées et continuent d’être appliquées. À titre d’exemple, le Tribunal favorise le transport en commun par le programme *L’Abonne BUS*, ainsi que l’utilisation de bacs de récupération dans le cadre du programme *VISEZ juste!* afin d’améliorer l’efficacité énergétique et de réduire les déchets de l’organisation. En vue d’appliquer des principes d’acquisition écoresponsables, certaines mesures ont été mises en œuvre pour l’achat de papier recyclé et la distribution de sacs à lunch en matière recyclée. Toujours soucieux des conditions de travail et du milieu de travail du

41. R.R.Q., c. F-3.1.1, r. 3.

personnel, le Tribunal offre un programme d'horaire variable à ses employés et a adopté une politique de remboursement d'une partie des frais liés à l'activité physique et à la perte de poids.

S'inscrivant dans cette continuité, le Tribunal a entrepris au cours de la dernière année diverses démarches afin de se doter d'un Plan d'action en matière de développement durable qui sera publié ultérieurement, et qui contiendra les actions qu'il entend réaliser au cours de la période 2012-2016. Le personnel a été mis à contribution afin d'identifier les principaux objectifs organisationnels, les actions et les gestes envisagés.

Le Tribunal a notamment conçu un atelier de sensibilisation aux principes du développement durable et sur la présentation de son Plan d'action. Il s'est fixé pour cible de sensibiliser 75 % de son personnel au développement durable en 2012-2013 et l'ensemble du personnel d'ici 2015-2016.

## ▶▶▶ 8.4 EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le Tribunal a amorcé les travaux d'actualisation de sa politique linguistique afin de se conformer aux nouvelles exigences de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Au cours de 2012-2013, la politique linguistique adoptée par le Tribunal sera transmise à la présidente de l'Office québécois de la langue française en vue de recevoir son avis officiel.

Le Tribunal n'a reçu aucune plainte concernant l'application de cette politique au cours de l'exercice financier 2011-2012.

## ▶▶▶ 8.5 ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### ACCÈS À L'INFORMATION

Les demandes d'accès à l'information sont principalement les documents de nature juridictionnelle pour lesquels un recours a été déposé au Tribunal. Pour mieux refléter la réalité, le Tribunal présente séparément le dénombrement des demandes d'accès reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2012 en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>42</sup> et des demandes qui ont été reçues en vertu du Code criminel.

42. L.R.Q., c. A-2.1.

**Tableau 36 – Nombre de réponses fournies aux demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents**

|   |    |
|---|----|
| Demandes reçues   | 89 |
| Demandes refusées   | 4  |
| Demandes acceptées  | 77 |
| Demandes partiellement acceptées ou refusées  | 4  |
| Demandes retirées par le requérant  | 4  |
| Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodements raisonnables                          | 0  |
| Demandes d'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information | 4  |
| Demandes en traitement au 31 mars 2012  | 0  |

Nous observons une augmentation de 61,8 % du nombre de demandes d'accès aux documents par rapport à l'année 2010-2011, au cours de laquelle 55 demandes avaient été reçues comparativement à 89 en 2011-2012.

Les demandes refusées l'ont été en raison de restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents et par la Loi sur la justice administrative. Des quatre demandes de révision déposées à la Commission d'accès à l'information (CAI), deux désistements ont été enregistrés, tandis que pour les deux autres recours, l'un a été accueilli et l'autre rejeté.

**Tableau 37 – Délai de traitement des 89 demandes d'accès**

|   |    |        |
|---|----|--------|
| Délai normal de 20 jours (art. 47)  | 74 | 83,1 % |
| Délai supplémentaire de 10 jours permis par la Loi lorsque cela est nécessaire (art. 47)    | 11 | 12,4 % |
| Délai supplémentaire de 35 jours lorsqu'il est nécessaire d'aviser un tiers (art. 25 et 49) | 0  | 0 %    |
| Demandes retirées par le requérant  | 4  | 4,5 %  |
| Demande en traitement au 31 mars 2012   | 0  | 0 %    |
| Demandes dont le traitement a excédé le délai   | 6  | 6,7 %  |

## EN VERTU DU CODE CRIMINEL

Au cours de l'année 2011-2012, le Tribunal a reçu 49 demandes d'accès en vertu de l'article 672.51 du Code criminel. Il s'agit d'une hausse de l'ordre de 150 % comparativement à l'année précédente.

Au 31 mars 2012, trois demandes étaient toujours en traitement.

## **SENSIBILISATION ET FORMATION**

Le Tribunal mise sur la compétence et le comportement responsable de son équipe en matière de protection des renseignements personnels. Afin de maintenir à jour les connaissances de tous, le Tribunal privilégie la formation et la sensibilisation de son personnel et de ses juges administratifs.

Des formations en matière d'accès à l'information ont par ailleurs été données au personnel responsable du traitement de ces demandes. Le Tribunal participe également aux activités et au congrès annuel de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI).

## **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Chaque nouvelle personne qui se joint à l'équipe du Tribunal est sensibilisée aux questions relatives à la protection des renseignements personnels au moment de la séance d'accueil des nouveaux employés. Aussi, au moment de leur entrée en fonction, tous les employés signent une déclaration de confidentialité et de discrétion. Quant aux consultants engagés, notamment pour des travaux informatiques, ils sont tenus de connaître les politiques et les règles applicables en matière de sécurité de l'information en vigueur au Tribunal et de souscrire à un engagement de confidentialité.

## **►►► 8.6 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS**

Tout comme les ministères et organismes du gouvernement du Québec, le Tribunal est assujéti à la Politique de financement des services publics<sup>43</sup>.

Pour sa part, le Tribunal perçoit des tarifs uniquement sur le dépôt d'un recours. En 2011-2012, les revenus de tarification étaient de 447 000 \$, ce qui représente un peu plus de 1 % des revenus totaux du Tribunal (30 775 000 \$) dont la majorité provient de ses contributeurs. En moyenne, selon les différentes sections du Tribunal, le coût réel des services peut varier de 2 500 \$ à 10 400 \$ en fonction, entre autres, de la durée et de la complexité des recours.

En vertu de l'article 1 de la LJA, le Tribunal se doit d'assurer l'accessibilité à ses services, et ce, à un moindre coût. Par conséquent, il ne peut exiger le coût réel de ses services aux citoyens. Les taux sont ceux des droits transitoires qui existaient avant la création du Tribunal en 1998.

La dernière révision des tarifs en vigueur a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2012 selon l'indexation du Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe<sup>44</sup>. Cette indexation s'applique seulement aux dépôts de certains recours. En 2012-2013, le Tribunal compte déposer auprès du ministre de la Justice son propre règlement sur le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec. L'adoption de ce règlement permettra de mettre fin au régime de droits transitoires qui existe depuis 1998. De plus, ce dernier prévoira, le cas échéant, des tarifs pour les nouveaux recours non tarifés qui se sont ajoutés depuis la création du Tribunal (voir l'annexe 2).

43. [En ligne] [<http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/page.asp?sectn=38>].

44. R.R.Q., c. T-16, r. 9.

## ▶▶▶ 8.7 RECOMMANDATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Depuis l'année 2002-2003, les ministères et organismes doivent faire état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général du Québec depuis l'exercice financier 2001-2002.

Pour l'exercice 2011-2012, le Vérificateur général a formulé une opinion sans réserve à la suite de la vérification annuelle des états financiers du Tribunal.

## ▶▶▶ 8.8 DIFFUSION DES DÉCISIONS DU TRIBUNAL

Le Tribunal publie ses décisions et les rend accessibles par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique. Les décisions rendues depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998 sont mises à la disposition du public gratuitement sur le site Internet [www.jugements.qc.ca](http://www.jugements.qc.ca). Ces décisions font également partie de la banque Azimut de la Société québécoise d'information juridique. Depuis le 29 novembre 2009, les décisions du Tribunal y sont publiées.

## ▶▶▶▶▶ 9 ÉTATS FINANCIERS

### TABLE DES MATIÈRES

|   |    |
|---|----|
| RAPPORT DE LA DIRECTION . . . . .           | 64 |
| RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT . . . . . | 65 |
| <b>ÉTATS FINANCIERS</b>                     |    |
| État des résultats                          | 67 |
| État de la situation financière             | 68 |
| État de la variation de la dette nette      | 69 |
| État des flux de trésorerie                 | 70 |
| Notes complémentaires                       | 71 |

## ▶▶▶▶▶ RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec (le « Tribunal ») ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.



Hélène de Kovachich  
Présidente, directrice générale  
et juge administratif en chef



Gisèle Pagé  
Directrice générale des services à l'organisation  
et responsable du Fonds du Tribunal

Québec, le 21 juin 2012

# ▶▶▶▶▶ RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## **Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tribunal administratif du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012, l'état des résultats, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

*Michel Samson, CPA auditeur, CA*

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 21 juin 2012

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012**

|  | 2012                       | 2011                       |
|--|----------------------------|----------------------------|
| <b>REVENUS</b>   |                            |                            |
| Contributions  |                            |                            |
| Ministère de la Justice                                | 11 016 472 \$              | 10 788 437 \$              |
| Autres contributions (note 3)                          | 18 231 398                 | 18 301 784                 |
| Virement des contributions reportées (note 6)          | 643 727                    | 547 604                    |
| Tarifification   | 447 123                    | 259 960                    |
| Intérêts   | 152 941                    | 68 153                     |
| Autres   | <u>283 722</u>             | <u>146 691</u>             |
|  | <u>30 775 383</u>          | <u>30 112 629</u>          |
| <b>CHARGES</b>   |                            |                            |
| Traitements et avantages sociaux                       | 21 490 959                 | 18 622 745                 |
| Loyers   | 4 074 603                  | 3 721 851                  |
| Services professionnels et administratifs              | 2 970 772                  | 2 179 696                  |
| Transport et communication                             | 1 420 813                  | 1 311 336                  |
| Entretien et réparations                               | 327 293                    | 357 116                    |
| Fournitures et approvisionnements                      | 210 403                    | 184 281                    |
| Intérêts sur la dette à long terme                     | 97 548                     | 119 094                    |
| Amortissement des immobilisations corporelles (note 8) | <u>929 274</u>             | <u>849 509</u>             |
|  | <u>31 521 665</u>          | <u>27 345 628</u>          |
| <b>(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL</b>                       | (746 282)                  | 2 767 001                  |
| <b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT</b>                        | <u>4 276 998</u>           | <u>1 509 997</u>           |
| <b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN</b>                        | <u><u>3 530 716 \$</u></u> | <u><u>4 276 998 \$</u></u> |

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2012

|  | 2012                       | 2011                       |
|--|----------------------------|----------------------------|
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>   |                            |                            |
| Encaisse   | 13 034 162 \$              | 12 669 974 \$              |
| Débiteurs  | 303 518                    | 77 441                     |
| Intérêts courus à recevoir                                       | 13 642                     | 7 206                      |
| Contributions pour allocations de transition à recevoir (note 7) | 2 411 375                  | 2 520 493                  |
|  | <u>15 762 697</u>          | <u>15 275 114</u>          |
| <b>PASSIFS</b>   |                            |                            |
| Créditeurs et charges à payer                                    | 1 865 496                  | 1 546 991                  |
| Provision pour vacances (note 7)                                 | 2 083 045                  | 1 786 018                  |
| Dette à long terme (note 5)                                      | 1 264 433                  | 1 592 470                  |
| Provision pour allocations de transition (note 7)                | 4 156 416                  | 4 005 405                  |
| Provision pour congés de maladie (note 7)                        | 1 749 165                  | 1 419 826                  |
| Contributions reportées (note 6)                                 | 6 065 190                  | 5 543 232                  |
|  | <u>17 183 745</u>          | <u>15 893 942</u>          |
| <b>DETTE NETTE</b>   | <b><u>(1 421 048)</u></b>  | <b><u>(618 828)</u></b>    |
| <b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>                                     |                            |                            |
| Frais payés d'avance   | 222 516                    | 285 929                    |
| Immobilisations corporelles (note 8)                             | 4 729 248                  | 4 609 897                  |
|  | <u>4 951 764</u>           | <u>4 895 826</u>           |
| <b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>   | <b><u>3 530 716 \$</u></b> | <b><u>4 276 998 \$</u></b> |

**OBLIGATIONS CONTRACTUELLES** (note 9)

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

Pour le Tribunal



Présidente, directrice générale et juge administratif en chef



Directrice générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

### ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

|  | 2012                  | 2011                |
|--|-----------------------|---------------------|
| (Déficit) excédent annuel                          | <u>(746 282) \$</u>   | <u>2 767 001 \$</u> |
| Acquisition d'immobilisations corporelles          | (1 048 625)           | (1 105 391)         |
| Amortissement d'immobilisations corporelles        | <u>929 274</u>        | <u>849 509</u>      |
|  | <u>(119 351)</u>      | <u>(255 882)</u>    |
| Acquisition de frais payés d'avance                | (186 398)             | (272 087)           |
| Utilisation de frais payés d'avance                | <u>249 811</u>        | <u>306 363</u>      |
|  | <u>63 413</u>         | <u>34 276</u>       |
| <b>(Augmentation) diminution de la dette nette</b> | (802 220)             | 2 545 395           |
| <b>Dette nette au début</b>                        | <u>(618 828)</u>      | <u>(3 164 223)</u>  |
| <b>Dette nette à la fin</b>                        | <u>(1 421 048) \$</u> | <u>(618 828) \$</u> |

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

### ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

|   | 2012                        | 2011                        |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>  |                             |                             |
| (Déficit) excédent annuel   | (746 282) \$                | 2 767 001 \$                |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie :   |                             |                             |
| Amortissement des immobilisations corporelles   | 929 274                     | 849 509                     |
| Virement des contributions reportées  | <u>(643 727)</u>            | <u>(547 604)</u>            |
|   | (460 735)                   | 3 068 906                   |
| <b>VARIATIONS DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT</b>                      |                             |                             |
| Frais payés d'avance  | 63 413                      | 34 276                      |
| Débiteurs   | (226 077)                   | (59 168)                    |
| Intérêts courus à recevoir  | (6 436)                     | (7 206)                     |
| Contributions pour allocations de transition à recevoir                                   | 109 118                     | 143 883                     |
| Créditeurs et charges à payer   | 422 785                     | 1 274                       |
| Provision pour vacances   | 297 027                     | 81 333                      |
| Provision pour congés de maladie  | 329 339                     | (507 342)                   |
| Provision pour allocations de transition  | <u>151 011</u>              | <u>11 073</u>               |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>                            | <u>679 445</u>              | <u>2 767 029</u>            |
| <b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>                                      |                             |                             |
| Acquisition d'immobilisations corporelles   | <u>(1 152 905)</u>          | <u>(888 521)</u>            |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>          | <u>(1 152 905)</u>          | <u>(888 521)</u>            |
| <b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>   |                             |                             |
| Dettes remboursées  | (328 037)                   | (306 613)                   |
| Encaissement de contributions   | <u>1 165 685</u>            | <u>1 499 948</u>            |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>                               | <u>837 648</u>              | <u>1 193 335</u>            |
| <b>Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>                     | 364 188                     | 3 071 843                   |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>                                   | <u>12 669 974</u>           | <u>9 598 131</u>            |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>                                   | <u><u>13 034 162</u></u> \$ | <u><u>12 669 974</u></u> \$ |
| <b>La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'élément suivant :</b> |                             |                             |
| Encaisse  | <u><u>13 034 162</u></u> \$ | <u><u>12 669 974</u></u> \$ |
| <b>Informations supplémentaires</b>   |                             |                             |
| Intérêts payés  | 97 548 \$                   | 106 864 \$                  |
| Immobilisations corporelles impayées en fin d'exercice                                    | 205 693 \$                  | 309 973 \$                  |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2012

---

#### 1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec (le Tribunal), organisme institué en vertu de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la Loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec), le Tribunal n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis par le Tribunal selon le Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public et, pour la première année, il applique le modèle de présentation recommandé par ce Manuel. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que les provisions pour congés de maladie et d'allocations de transition établies sur une base actuarielle. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

#### Contributions

Les contributions sont comptabilisées dans les revenus de l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui leur donnent lieu, dans la mesure où ils sont autorisés, où les critères d'admissibilité sont rencontrés et où une estimation raisonnable des montants en cause est possible.

#### Contributions reportées

Les contributions reçues pour l'acquisition des immobilisations corporelles sont reportées et virées aux résultats au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles qui s'y rapportent. Le virement annuel est présenté dans les résultats de l'exercice.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse, et le cas échéant, des placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition et du découvert bancaire.

### **Avantages sociaux futurs**

#### ***Provision pour congés de maladie***

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

#### ***Provision pour allocations de transition***

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les juges administratifs sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le Tribunal et le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les juges administratifs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

### **Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2012

---

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Mobilier et équipement de bureau    | 20,00 % |
| Équipement informatique et logiciel | 33,33 % |
| Améliorations locatives :           |         |
| Réaménagements majeurs              | 6,67 %  |
| Autres                              | 10,00 % |
| Développement de systèmes           | 20,00 % |

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets seront terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

***Réduction de valeurs sur immobilisations corporelles***

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'entité de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

**3. AUTRES CONTRIBUTIONS**

|   | <u>2012</u>          | <u>2011</u>          |
|---|----------------------|----------------------|
| Société de l'assurance automobile du Québec         | 12 023 318 \$        | 12 210 118 \$        |
| Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale   | 4 784 277            | 4 577 948            |
| Régie des rentes du Québec                          | 1 409 709            | 1 499 283            |
| Commission de la santé et de la sécurité du travail | <u>14 094</u>        | <u>14 435</u>        |
|   | <u>18 231 398 \$</u> | <u>18 301 784 \$</u> |

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2012**

---

**4. EMPRUNT BANCAIRE**

Le Tribunal dispose d'un crédit rotatif autorisé de 2 000 000\$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, auprès du Gouvernement du Québec. Cette facilité sera renouvelable en mars 2015. Au 31 mars 2012 et au 31 mars 2011, cette facilité était inutilisée.

**5. DETTE À LONG TERME**

|  | <u>2012</u>                | <u>2011</u>                |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Emprunt auprès de la Société immobilière du Québec;<br>taux fixe de 7,05 %, remboursable par<br>versements mensuels de 23 717 \$ en capital et intérêts,<br>échéant en avril 2016.   | 1 013 185 \$               | 1 220 043 \$               |
| Emprunt auprès de la Société immobilière du Québec;<br>taux fixe de 6,31 %, remboursable par<br>versements mensuels de 11 903 \$ en capital et intérêts,<br>échéant en février 2014. | <u>251 248</u>             | <u>372 427</u>             |
|  | <u><u>1 264 433 \$</u></u> | <u><u>1 592 470 \$</u></u> |

Les montants de versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices se détaillent comme suit :

|       |               |
|-------|---------------|
| 2013: | 350 964 \$    |
| 2014: | 363 594       |
| 2015: | 253 943       |
| 2016: | 272 436       |
| 2017: | <u>23 496</u> |
|       | 1 264 433 \$  |

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2012

**6. CONTRIBUTIONS REPORTÉES**

|                              | <u>2012</u>                | <u>2011</u>                |
|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Solde au début de l'exercice | 5 543 232 \$               | 4 590 888 \$               |
| Contributions de l'exercice  | 1 165 685                  | 1 499 948                  |
| Virement de l'exercice       | <u>(643 727)</u>           | <u>(547 604)</u>           |
| Solde à la fin de l'exercice | <u><u>6 065 190 \$</u></u> | <u><u>5 543 232 \$</u></u> |

**7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

**a) Régimes de retraite**

Les juges administratifs et le personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties de prestations à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 8,69 % à 8,94 % de la masse salariale et celui du RRPE de 11,54 % à 12,30 %.

Les cotisations du Tribunal imputées aux opérations courantes s'élèvent à 1 351 564 \$ (2011: 1 147 609 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

**b) Provision pour allocations de transition**

Les allocations de transition sont payables aux juges administratifs à temps plein autres que ceux en congé sans solde de la fonction publique, en poste au 31 décembre 2005, qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal, cette allocation correspond à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

Ces allocations de transition font l'objet d'un recours de la part des juges administratifs et le dénouement pourrait avoir un impact sur les états financiers du Tribunal.

|  | <u>2012</u>                | <u>2011</u>                |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Solde au début                             | 4 005 405 \$               | 3 994 332 \$               |
| Charge de l'exercice                       | 264 537                    | 113 201                    |
| Prestations versées au cours de l'exercice | <u>(113 526)</u>           | <u>(102 128)</u>           |
| Solde à la fin                             | <u><u>4 156 416 \$</u></u> | <u><u>4 005 405 \$</u></u> |

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2012

**7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**

**b) Provision pour allocations de transition (suite)**

**Évaluations et estimations subséquentes**

Les allocations de transition ont fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

|   | <u>2012</u> | <u>2011</u> |
|---|-------------|-------------|
| Taux de croissance de la rémunération (par année)                               | 1,58%       | 1,38%       |
| Taux d'actualisation (en moyenne)   | 2,35%       | 3,16%       |
| Durée résiduelle moyenne d'activité des juges administratifs actifs (en années) | 3,22        | 3,86        |

**c) Contributions pour allocations de transition à recevoir**

En vertu du décret du gouvernement du Québec de juin 2005, les contributeurs du Tribunal devront verser des contributions totales de 5 255 700 \$, dont le solde à recevoir est de 2 411 375 \$ au 31 mars 2012, concernant les allocations de transition à payer.

|   | <u>2012</u>                | <u>2011</u>                |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Solde au début                              | 2 520 493 \$               | 2 664 376 \$               |
| Contributions reçues au cours de l'exercice | <u>(109 118)</u>           | <u>(143 883)</u>           |
| Solde à la fin                              | <u><u>2 411 375 \$</u></u> | <u><u>2 520 493 \$</u></u> |

**d) Provision pour vacances et congés de maladie**

|  | <u>2012</u>                |                            | <u>2011</u>                |                            |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
|  | Vacances                   | Congés de maladie          | Vacances                   | Congés de maladie          |
| Solde au début                             | 1 786 018 \$               | 1 419 826 \$               | 1 704 685 \$               | 1 927 168 \$               |
| Charge de l'exercice                       | 1 900 098                  | 748 586                    | 1 710 701                  | 528 860                    |
| Prestations versées au cours de l'exercice | <u>(1 603 071)</u>         | <u>(419 247)</u>           | <u>(1 629 368)</u>         | <u>(1 036 202)</u>         |
| Solde à la fin                             | <u><u>2 083 045 \$</u></u> | <u><u>1 749 165 \$</u></u> | <u><u>1 786 018 \$</u></u> | <u><u>1 419 826 \$</u></u> |

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2012

---

#### 7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

##### d) Provision pour vacances et congés de maladie (suite)

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Tribunal.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Tribunal. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

##### Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

|   | <u>2012</u>  | <u>2011</u>  |
|---|--------------|--------------|
| Taux de croissance de la rémunération (par année)                   | 1,04 à 4,20% | 1,03 à 4,10% |
| Taux d'actualisation (en moyenne)                                   | 3,20%        | 3,95%        |
| Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs (en années) | 12,65        | 14,58        |

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2012

**8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

|                               | Mobilier et<br>équipement de<br>bureau | Équipement<br>informatique<br>et logiciel | Réaména-<br>gements<br>majeurs | Autres<br>améliorations<br>locatives | Développement<br>de<br>systèmes | <b>2012</b>         |
|-------------------------------|--|---|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| <b>Coût</b>                   |  |   |                                |                                      |                                 |                     |
| Solde au début                | 954 239\$                              | 2 986 205 \$                              | 4 035 992 \$                   | 954 323\$                            | 4 911 533\$                     | 13 842 292 \$       |
| Acquisitions                  | 50 790                                 | 192 610                                   | -                              | 122 480                              | 682 745                         | 1 048 625           |
| Solde à la fin                | <u>1 005 029</u>                       | <u>3 178 815</u>                          | <u>4 035 992</u>               | <u>1 076 803</u>                     | <u>5 594 278</u>                | <u>14 890 917</u>   |
| <b>Amortissement cumulé</b>   |  |   |                                |                                      |                                 |                     |
| Solde au début                | 773 625                                | 2 511 781                                 | 2 869 038                      | 448 596                              | 2 629 355                       | 9 232 395           |
| Amortissement                 | 61 139                                 | 313 503                                   | 269 067                        | 79 117                               | 206 448                         | 929 274             |
| Solde à la fin                | <u>834 764</u>                         | <u>2 825 284</u>                          | <u>3 138 105</u>               | <u>527 713</u>                       | <u>2 835 803</u>                | <u>10 161 669</u>   |
| <b>Valeur comptable nette</b> | <u>170 265\$</u>                       | <u>353 531 \$</u>                         | <u>897 887 \$</u>              | <u>549 090\$</u>                     | <u>2 758 475\$</u>              | <u>4 729 248\$</u>  |
|                               |  |   |                                |                                      |                                 |                     |
|                               | Mobilier et<br>équipement de<br>bureau | Équipement<br>informatique<br>et logiciel | Réaména-<br>gements<br>majeurs | Autres<br>améliorations<br>locatives | Développement<br>de<br>systèmes | <b>2011</b>         |
| <b>Coût</b>                   |  |   |                                |                                      |                                 |                     |
| Solde au début                | 928 251\$                              | 3 244 170 \$                              | 4 035 992 \$                   | 697 979\$                            | 4 207 233\$                     | 13 113 625 \$       |
| Acquisitions                  | 25 988                                 | 118 759                                   | -                              | 256 344                              | 704 300                         | 1 105 391           |
| Dispositions                  | -                                      | (376 724)                                 | -                              | -                                    | -                               | (376 724)           |
| Solde à la fin                | <u>954 239</u>                         | <u>2 986 205</u>                          | <u>4 035 992</u>               | <u>954 323</u>                       | <u>4 911 533</u>                | <u>13 842 292</u>   |
| <b>Amortissement cumulé</b>   |  |   |                                |                                      |                                 |                     |
| Solde au début                | 708 380                                | 2 570 169                                 | 2 599 972                      | 378 091                              | 2 502 998                       | 8 759 610           |
| Amortissement                 | 65 245                                 | 318 336                                   | 269 066                        | 70 505                               | 126 357                         | 849 509             |
| Dispositions                  | -                                      | (376 724)                                 | -                              | -                                    | -                               | (376 724)           |
| Solde à la fin                | <u>773 625</u>                         | <u>2 511 781</u>                          | <u>2 869 038</u>               | <u>448 596</u>                       | <u>2 629 355</u>                | <u>9 232 395</u>    |
| <b>Valeur comptable nette</b> | <u>180 614 \$</u>                      | <u>474 424 \$</u>                         | <u>1 166 954 \$</u>            | <u>505 727 \$</u>                    | <u>2 282 178 \$</u>             | <u>4 609 897 \$</u> |

Le total des immobilisations inclut, dans la catégorie Développement de systèmes, des immobilisations en cours de développement pour un montant de 2 132 277 \$ au 31 mars 2012 (2011: 2 002 724 \$).

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2012

---

#### 9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Tribunal est partie à des baux pour la location d'équipements. En vertu de ces baux, le Tribunal s'est engagé à verser un montant de 128 567 \$. Le loyer annuel minimal pour les prochains exercices s'établit comme suit :

|        |              |
|--------|--------------|
| 2013 : | 52 128 \$    |
| 2014 : | 40 632       |
| 2015 : | 24 923       |
| 2016 : | 8 528        |
| 2017 : | <u>2 356</u> |
|        | 128 567 \$   |

#### 10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas toutes divulguées distinctement aux états financiers.

#### 11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2011 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2012.

# ▶▶▶▶▶ ANNEXES

## ▶▶▶ ANNEXE 1

### **CODE DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**

En vertu des articles 180 et 181 de la Loi sur la justice administrative, les membres, juges administratifs du Tribunal, sont soumis au Code de déontologie édicté par le Conseil de la justice administrative. Ce code a été approuvé par décret du gouvernement le 22 mars 2006. Il est entré en vigueur le 20 avril 2006.

#### *Section 1 – Dispositions préliminaires*

1. Le présent code a pour objet d'énoncer les règles de conduite et les devoirs des membres du Tribunal administratif du Québec en vue de soutenir la confiance du public dans l'exercice impartial et indépendant de leurs fonctions.
2. Les membres rendent justice dans le cadre du droit.

#### *Section 2 – Règles de conduite et devoirs des membres*

3. Le membre exerce sa charge avec honneur, dignité et intégrité: il évite toute conduite susceptible de la discréditer.
4. Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence.
5. Le membre doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
6. Le membre fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience.
7. Le membre exerce ses fonctions sans discrimination.
8. Le membre fait preuve de réserve dans son comportement public.
9. Le membre préserve l'intégrité de la charge qu'il occupe et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice.
10. Le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle.
11. Le membre respecte le secret du délibéré.
12. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions: il évite de divulguer une information qui a un caractère confidentiel.

## CODE DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (SUITE)

### *Section 3 – Situations et activités incompatibles*

13. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal.
14. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.
15. Le membre s'abstient de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal.
16. Le membre ne recueille pas de dons, sauf s'il s'agit d'activités restreintes à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial, et s'abstient d'associer son statut à des collectes de fonds.
17. Le membre ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane au niveau fédéral, provincial, municipal ou scolaire.
18. Le membre à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions y sont contestables.

### *Section 4 – Fonctions exercées à titre gratuit*

19. Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme à but non lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge.

### *Section 5 – Entrée en vigueur*

20. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

## ▶▶▶ ANNEXE 2

### **LISTE DES RECOURS NON TARIFÉS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'UNE TARIFICATION**

L'article 92 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit le pouvoir du gouvernement de déterminer le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ). En l'absence d'un tel règlement, le Tribunal ne peut exiger un tarif qui n'existait pas avant la réforme de la justice administrative. Ainsi, pour tous les recours non soumis à un tarif à cette époque et ceux qui se sont ajoutés par la suite, il n'existe aucun tarif applicable, tant qu'un règlement à cet effet ne sera pas adopté par le gouvernement.

Parmi ces recours, voici la liste de ceux qui pourraient faire l'objet d'un tarif. Ils sont regroupés selon les quatre sections du Tribunal :

La *Section des affaires immobilières* s'occupe de recours concernant plus d'une quinzaine de lois. Principalement, elle rend des décisions concernant la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur l'expropriation pour lesquelles un tarif est déjà applicable. L'introduction d'un recours pour fixation d'une indemnité, formé en vertu des dispositions suivantes pourrait également faire l'objet d'un tarif :

- ▶ l'article 104 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01);
- ▶ l'article 97 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02);
- ▶ les articles 74 et 107 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);
- ▶ les articles 184 et 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);
- ▶ les articles 56 et 86 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec (chapitre C-11.5);
- ▶ l'article 9 de la Loi concernant la Ville de Varennes (1997, chapitre 106);
- ▶ l'article 9 de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (1999, chapitre 97);
- ▶ l'article 9 de la Loi concernant la Ville de Contrecoeur (2002, chapitre 95);
- ▶ l'article 10 de la Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth-Nord (2004, chapitre 46).

La *Section du territoire et de l'environnement* s'occupe de recours concernant une douzaine de lois. Ils sont principalement en matière de protection du territoire et des activités agricoles, où un tarif est déjà applicable, et en matière de qualité de l'environnement. L'ensemble des recours entendus par cette section du Tribunal pourrait faire l'objet d'une tarification. La nouvelle tarification viserait les recours formés en vertu des dispositions suivantes :

- ▶ l'article 34 de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (chapitre A-4.1), c'est-à-dire les recours contre les décisions de la Commission de protection du territoire agricole en matière d'autorisations concernant l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents du Québec;
- ▶ les articles 159.2 ou 159.14 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01), l'article 104 de la Charte de la Ville de Québec (chapitre C-11.5) et l'article 66 de la Charte de la Ville de Gatineau (chapitre C-11.1), c'est-à-dire certaines décisions ou ordonnances en matière de polluants de l'atmosphère ou d'assainissement des eaux;
- ▶ l'article 10.1 de la Loi sur la publicité le long des routes (chapitre P-44) c'est-à-dire les décisions prises par le ministre des Transports concernant la révocation de permis en ces matières;
- ▶ l'article 9 de la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu (2009, chapitre 31), les articles 24 et 64 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01) et l'article 31.100, 96 ou 96.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) c'est-à-dire contestation des décisions ou ordonnances rendues par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en certaines matières relatives à la qualité de l'environnement (par exemple, la conservation de milieux humides le long du Richelieu, le refus ou la révocation de permis ou de certificats d'autorisation en matière d'environnement);
- ▶ les articles 12, 14, 17, 23 et 25 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01), c'est-à-dire la contestation de différentes décisions rendues par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en matière de sécurité des barrages.

La *Section des affaires économiques* s'occupe de recours concernant plus d'une trentaine de lois. Ils sont principalement liés aux questions de permis ou d'autorisations prévus dans différentes lois de contrôle économique, professionnel ou commercial. Plusieurs recours sont actuellement soumis à un tarif selon le droit transitoire applicable. Les nouveaux recours qui pourraient également être soumis à un tarif uniforme pour l'ensemble des recours de cette section sont ceux formés en vertu des articles suivants :

- ▶ l'article 48 de la Loi sur l'aquaculture commerciale (chapitre A-20.2) c'est-à-dire les décisions relatives aux permis d'aquaculture ou d'étang de pêche;
- ▶ l'article 17 de la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (chapitre B-7.1), c'est-à-dire les décisions en révision des décisions de ce Bureau et relatives à la délivrance, la suspension ou la révocation de certificats attestant l'aptitude à exercer le métier de pêcheur ou d'aide-pêcheur;
- ▶ l'article 25.1 de la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), c'est-à-dire les décisions de l'Autorité des marchés financiers en matière de nom ou de changement de nom des entreprises visées par cette loi;
- ▶ l'article 23.1 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3), c'est-à-dire une décision relative à un refus, la suspension ou la révocation d'un agrément, d'une reconnaissance ou d'une exemption ou l'application d'une sanction administrative en cas de manquement aux conditions d'exemption par un employeur ou une entreprise exemptés;
- ▶ les articles 36.14 et 36.16 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), c'est-à-dire les décisions du ministre qui refusent ou révoquent l'enregistrement d'une exploitation agricole, qui refusent une demande de paiement ou qui réclament un remboursement de taxes de ces exploitations;
- ▶ l'article 139 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1), c'est-à-dire les décisions du registraire relatives à l'immatriculation d'un assujéti, à l'annulation d'une inscription dans un registre, etc.;
- ▶ l'article 52.13 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), c'est-à-dire les décisions du ministre relatives au certificat de conformité d'un centre d'urgence 9-1-1;
- ▶ l'article 37 de la Loi sur la sécurité privée (chapitre S-3.5), c'est-à-dire les décisions du Bureau de la sécurité privée en matière de permis de gardiennage, d'investigation, etc.;
- ▶ l'article 5.7 de la Loi sur les sociétés agricoles et laitières (chapitre S-23) et l'article 18 de la Loi sur les sociétés d'horticulture (chapitre S-27), c'est-à-dire une décision du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relative aux sociétés visées par cette loi;

- ▶ l'article 191.1 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) et l'article 51.1 de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28), c'est-à-dire certaines décisions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (par exemple, la déchéance d'un administrateur d'un office de producteurs ou de pêcheurs, le permis, le contingent d'un producteur, la révocation d'une accréditation ou la détermination de la qualité de producteur d'une personne, etc.);
- ▶ l'article 40.1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1), c'est-à-dire toute décision de cette Régie terminant une affaire (par exemple, les permis et les licences diverses);
- ▶ l'article 243 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1), c'est-à-dire toute ordonnance de la Régie des rentes rendue en vertu de cette loi (par exemple, l'enregistrement ou la modification d'un régime complémentaire de retraite, le retrait d'un employeur ou la terminaison d'un régime, etc.);
- ▶ l'article 85 de la Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01), l'article 51 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) et de l'article 38 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3), c'est-à-dire certaines décisions de la Commission des transports (par exemple, le permis de taxi et les autres permis de transport, le refus d'inscription, la radiation au registre des véhicules lourds et l'attribution d'une cote de sécurité, etc.).

La *Section des affaires sociales* traite des recours concernant plus d'une trentaine de lois. Elle peut intervenir en matière d'indemnisation, de régime de rentes, de sécurité ou de soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales, de services de santé et services sociaux, d'éducation, de sécurité routière ou d'immigration. Pour sa part, la Division de la santé mentale s'occupe des dossiers concernant la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui et des dossiers concernant la mise en liberté ou la détention de personnes souffrant d'un trouble mental qui ont été accusées d'avoir commis une infraction criminelle, et qui ont reçu d'une cour criminelle un verdict d'incapacité à subir leur procès criminel ou un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Dans ce dernier cas, il est désigné comme Commission d'examen des troubles mentaux. Compte tenu de la nature de ces recours, aucun tarif ne doit être appliqué.

## ►►►►► POUR NOUS JOINDRE



### Par téléphone

Nos préposés aux renseignements répondront à vos questions du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30. Pour les joindre, composez l'un des numéros suivants :

|                    | <b>Téléphone</b>            | <b>Télécopieur</b> |
|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Région de Québec   | 418 643-3418                | 418 643-5335       |
| Région de Montréal | 514 873-7154                | 514 873-8288       |
| Ailleurs au Québec | 1 800 567-0278 (sans frais) |                    |



### En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

#### *QUÉBEC*

##### **Tribunal administratif du Québec**

Secrétariat

575, rue Saint-Amable

Rez-de-chaussée

Québec (Québec)

G1R 5R4

#### *MONTRÉAL*

##### **Tribunal administratif du Québec**

Secrétariat

500, boulevard René-Lévesque Ouest

21<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec)

H2Z 1W7



#### *Métro :*

Station Square-Victoria, sortie Beaver Hall



### Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante : **[tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca](mailto:tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca)**

Vous pouvez également consulter notre site Internet : **[www.taq.gouv.qc.ca](http://www.taq.gouv.qc.ca)**



Cette publication a été rédigée et produite par le Tribunal administratif du Québec.

Le *Rapport annuel de gestion 2011-2012* du Tribunal administratif du Québec peut être consulté sur le site Internet : [www.taq.gouv.qc.ca](http://www.taq.gouv.qc.ca)

En vue d'alléger la lecture du texte, la forme masculine utilisée désigne autant les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-65433-9 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-65434-6 (PDF)

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN : 1499-5387 (version imprimée)

ISSN : 1499-5395 (version PDF)

© Tribunal administratif du Québec

Révision linguistique : M<sup>me</sup> Carole Pâquet.

Réalisation graphique : L'Orange Bleue | Performance graphique inc.

Achevé d'imprimer en octobre 2012

sur les presses de l'imprimerie LithoChic inc.

Québec (Québec)



Accord

Conciliation

Consensus

Justice

Règlement

Audience

Qualité

Citoyen

Recours

Décision

Compétence

